

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

ET

DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
1. INTRODUCTION.....	3
2. LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	4
3. ACTIVITÉS DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022.....	7
<i>Nombre de séances plénières (état au 30.6.22).....</i>	7
<i>Rencontre avec la Commission tessinoise de surveillance des conditions de détention.....</i>	7
<i>Rencontre avec la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)</i>	7
<i>Une délégation de la commission a également rencontré les membres de la CNPT le 1^{er} juin 2022 à Genève. Cette rencontre a été une belle opportunité d'échanger avec la commission nationale.</i>	7
<i>Reportage radio sur la RTS - Radio Télévision Suisse.....</i>	7
<i>Forum de la détention et de la probation.....</i>	7
<i>Visites (état au 30.6.22).....</i>	7
<i>Nombre de personnes détenues auditionnées (état au 30.6.22).....</i>	8
<i>Courriers (état au 30.6.22).....</i>	8
<i>Objets parlementaires déposés par la Commission des visiteurs du Grand Conseil</i>	9
<i>Objets parlementaires déposés par des membres de la Commission des visiteurs du Grand Conseil</i>	9
4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS	10
a. <i>Surpopulation</i>	10
b. <i>Zones carcérales.....</i>	16
c. <i>Relations interpersonnelles.....</i>	19
d. <i>Fouilles corporelles.....</i>	20
e. <i>Conditions matérielles de détention.....</i>	20
f. <i>Régimes de détention</i>	24
g. <i>Programme d'activités, travail et formation.....</i>	26
h. <i>Conditions de détention des personnes absentes au travail et conditions de rémunération.....</i>	29
i. <i>Informations et communications aux personnes détenues</i>	30
j. <i>Contacts avec le monde extérieur</i>	32
k. <i>Détention cellulaire sous la forme de l'isolement.....</i>	34
l. <i>Situation sanitaire en lien avec le Covid-19.....</i>	36
m. <i>Accès aux soins et prise en charge médicale</i>	37
n. <i>Santé publique</i>	40
5. CONCLUSION.....	41
ANNEXE I COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	42
ANNEXE II MISSION ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION.....	43
ANNEXE III LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES	44
ANNEXE IV DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.....	45
ANNEXE V DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	46

1. INTRODUCTION

Cette année encore, la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) a visité tous les établissements de détention vaudois ainsi que ceux de Bellechasse (FR), Curabilis (GE), Crêtelongue et Pramont (VS) et la Stampa (TI). Ces visites hors-canton sont importantes pour la commission, non seulement pour les entretiens avec les personnes détenues sous autorité vaudoise qui, éloignées de leur famille, ont moins de visites, mais également pour l'observation des différentes organisations et divers concepts en vigueur dans les établissements des cantons concordataires.

Elle a rencontré Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) et Madame Sylvie Bula, Cheffe du service pénitentiaire (SPEN), ainsi que Docteur Didier Delessert, Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP).

Suite à une invitation de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), une délégation de la commission s'est rendue à Genève pour la rencontrer.

Une journaliste de la RSR nous a accompagnés lors d'une visite et a réalisé un reportage radio sur le travail de la commission.

Une séance avec la Commission de gestion du Grand Conseil a permis de fructueux échanges. La collaboration entre ces deux commissions est importante car les conditions de détention dépendent beaucoup du personnel, des infrastructures et des constructions.

Lors de toutes les visites, à l'exception de la Stampa, les expertes et experts ont accompagné la commission qui les remercie sincèrement pour leur travail, leur expertise et leurs conseils précieux. Après de longues années de collaboration, Doctoresse Hedi Decrey Wick et Monsieur Jean-Sébastien Blanc ont quitté la commission à fin 2021. Ils ont été remplacés par Madame Sophie de Saussure et Docteur Luc Avigdor. La commission se réjouit de poursuivre son activité avec ces personnes.

Elle remercie très sincèrement les directions et le personnel des établissements visités qui accueillent la commission chaque année chaleureusement et se rendent très disponibles pour l'accompagner pendant la journée. Les échanges et les discussions qui ont lieu sont fructueux et intéressants et la commission peut ainsi relayer à la direction les problèmes soulevés lors des entretiens avec les personnes détenues, ce qui est toujours entendu avec intérêt et bienveillance. La commission tient à souligner la qualité du travail effectué par le personnel et les directions.

La commission adresse des remerciements particuliers et sincères à Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission, qui, grâce à ses compétences, sa connaissance des dossiers, sa vision attentive et sa rigueur lui apporte un appui très précieux. Elle reste le pilier sur lequel la commission peut compter pour assurer la continuation de ses travaux. Nos chaleureux remerciements lui sont adressés !

2. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Surpopulation

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste le problème principal de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif tant au niveau de la vie sociale, des places de travail que de la santé psychique des personnes détenues. Elle péjore également les conditions de travail du personnel.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles (attribution de moyens suffisants en personnes, en infrastructures et en finances) pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Recommandation 2

Zones carcérales

La commission constate que pour les personnes détenues en zone carcérale, la durée médiane du séjour reste toujours problématique.

La commission recommande au Conseil d'Etat depuis plusieurs années de prendre dans les meilleurs délais toutes mesures visant à respecter les dispositions limitant à 48 heures le séjour dans ces lieux pour mettre fin à des conditions contraires à la loi (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse – LVCP), sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Recommandation 3

Programme d'activités

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de veiller à l'organisation d'activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements de privation de liberté vaudois.

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules, la commission recommande également au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade et un accès étendu aux locaux récréatifs et sportifs.

Recommandation 4

Formation

La commission souligne les efforts entrepris dans certains établissements pour favoriser la resocialisation des personnes détenues. Elle recommande que ces efforts se poursuivent en veillant aux conditions de mise en œuvre du concept général de réinsertion, de l'étendre à l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton et de publier une analyse des différentes mesures de formation et de réinsertion mises en place dans chaque établissement, et ceci dans les meilleurs délais.

Recommandation 5

Recherche d'emploi

La commission est d'avis qu'il est urgent de mettre le numérique au service de la réinsertion. Elle recommande au Conseil d'Etat d'aménager un système de messagerie et un accès à une partie des contenus existants sur internet pour la recherche d'emploi. Elle recommande également de tout mettre en œuvre pour faciliter les entretiens d'embauche des personnes en fin de peine, et d'offrir la possibilité aux personnes détenues d'accéder à des sites de formation en ligne reconnus.

Recommandation 6

Conditions de détention des personnes absentes au travail et conditions de rémunération

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui ne peuvent pas travailler pour des motifs ne relevant pas de leur responsabilité (par exemple incapacité pour raison de santé ou manque de travail) ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

Recommandation 7

Contacts avec le monde extérieur

La commission recommande au Conseil d'Etat de faciliter l'accès aux moyens de communication (augmenter le nombre de tablettes et de cabines téléphoniques par établissement) et de favoriser les liens avec la famille, les proches, et les enfants des personnes détenues.

Recommandation 8

Détention cellulaire sous la forme de l'isolement

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les personnes mineures selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

Recommandation 9

Service médical et dossier patient informatisé (Soarian)

La commission réitère sa recommandation de donner accès au service médical à la base de données permettant l'utilisation des dossiers de la patientèle. Elle recommande également de lui donner accès au logiciel de prescription de médicaments afin de limiter les risques d'erreurs.

D'autre part, la commission recommande de tout mettre en œuvre pour rendre conformes les locaux des pharmacies.

Recommandation 10

Prise en charge des personnes sous mesure ou souffrant de troubles psychiques

La commission salue les efforts entrepris pour la prise en charge psychiatrique des personnes détenues et recommande la création en priorité d'une unité psychiatrique pour les femmes détenues à la Prison de la Tuilère.

La commission recommande également au Conseil d'Etat de réaliser un état des lieux de la prise en charge pour l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure thérapeutique et de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée.

3. ACTIVITÉS DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

Nombre de séances plénières (état au 30.6.22)

La commission s'est réunie à 14 reprises en séance plénière, dont 5 séances dédiées à l'examen du présent rapport annuel. Dans le cadre de ces séances, la commission s'est entretenue avec :

- La Commission de gestion (COGES)
- La Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) et la Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN)
- Le Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
- Une journaliste de la Radio Télévision Suisse - RTS
- Les expertes et les experts de la commission (examen du projet de rapport annuel) et rencontre avec Madame Sophie de Saussure, nouvelle experte depuis le 4 mai 2022.

Rencontre avec la Commission tessinoise de surveillance des conditions de détention

La commission a rencontré la Commission tessinoise de surveillance des conditions de détention dans le cadre de sa visite au Tessin, le 6 mai 2022. Cette rencontre a été l'occasion d'échanges enrichissants avec cette commission homologue.

Rencontre avec la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

Une délégation de la commission a également rencontré les membres de la CNPT le 1^{er} juin 2022 à Genève. Cette rencontre a été une belle opportunité d'échanger avec la commission nationale.

Reportage radio sur la RTS - Radio Télévision Suisse

En date du 8 mars 2022, le reportage « La commission des visiteurs du Grand Conseil inspecte les prisons » a été diffusé sur la RTS La Première (émission Ici la Suisse). Ce reportage radio présente l'activité de la commission et ouvre au grand public les portes du milieu carcéral. Il a été réalisé lors de la visite de la commission à la Prison de la Tuilière le 17 février 2022.

<https://www.rts.ch/audio-podcast/2022/audio/ici-la-suisse-la-commission-des-visiteurs-du-grand-conseil-vaudois-inspecte-les-prisons-25806408.html>

Forum de la détention et de la probation

La Présidente de la commission a assisté au quatrième Forum de la détention et de la probation sur le thème de « Formation – Transformation », qui s'est tenu au Centre de Congrès du Palais de Beaulieu à Lausanne et en ligne les 24 et 25 novembre 2021.

Visites (état au 30.6.22)

La commission a effectué 13 visites d'établissements, en principe accompagnée par une/un ou plusieurs expertes ou experts. Les visites ont été faites par une délégation de 3 à 6 commissaires, à l'exception de 3 visites effectuées *in corpore*.

8 visites annoncées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

- 1 visite à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne (1 expert)
- 1 visite à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne (1 experte)
- 1 visite aux Etablissements de la plaine de l'Orbe, Orbe, sur 2 jours (4 expert-e-s)
- 1 visite à la Prison de la Croisée, Orbe (3 expert-e-s)
- 1 visite à la Prison de la Tuilière, Lonay (2 experts)
- 1 visite à la Prison du Bois-Mermet, Lausanne (2 experts)

- 1 visite à l'Etablissement du Simplon, Lausanne (1 expert)
- 1 visite à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaies », Palézieux (2 experts)

5 visites annoncées dans les lieux de détention situés hors du canton de Vaud

- 1 visite à l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), site de Bellechasse (FR) (2 experts)
- 1 visite à l'Etablissement pénitentiaire fermé Curabilis (GE) (2 expert-e-s)
- 1 visite à l'Etablissement pénitentiaire de Crêtelongue (EPCL) (VS) (2 expert-e-s)
- 1 visite au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) (2 expert-e-s)
- 1 visite aux Structures carcérales du canton du Tessin (0 expert)

Au terme de chaque visite, la commission rédige un rapport qui est transmis aux autorités compétentes vaudoises.

Nombre de personnes détenues auditionnées (état au 30.6.22)

La commission a auditionné plus de 125 personnes détenues dans des lieux de détention situés dans le canton de Vaud et 14 personnes détenues dans des établissements situés hors du canton de Vaud.

Courriers (état au 30.6.22)

Les personnes privées de liberté ont la possibilité d'adresser un courrier à la commission pour lui exprimer leurs préoccupations en relation avec les conditions de détention. Pour la période sous rapport, la commission a reçu plus de 60 courriers au 30.6.22 (50 pour la période 2020-2021, 70 pour la période 2019-2020, 75 pour la période 2018-2019, 52 pour la période 2017-2018) de personnes détenues dans des établissements vaudois et hors-canton, dont quelques courriers collectifs. Selon le contenu, la réponse se fait par accusé de réception, par réponses motivées ou lors des visites. Les courriers adressés à la commission sont confidentiels. Cependant il est parfois arrivé que certains sont ouverts puis refermés ce qui ne devrait jamais se produire. La commission s'est adressée à ce sujet au Ministère Public de Lausanne et à l'Ordre judiciaire vaudois.

Les courriers traitent notamment des points suivants :

- Conditions et durée de détention dans les zones carcérales
- Conditions et durée de la détention avant jugement (DAJ)
- Relations internes entre personnes détenues et avec le personnel
- Pratique des autorités potentiellement stigmatisante, voire à risque
- Offre insuffisante en vue de la socialisation et de la réinsertion (DAJ et EP)
- Conditions de détention et de rémunération des personnes détenues malades ou en cas d'ateliers fermés
- Sanctions disciplinaires, procédures, communication
- Droit de visites et de contact avec les proches et avocats, problèmes de transmission de la correspondance et de téléphonie
- Expertises psychiatriques
- Accès et prise en charge médicale, transport médical, frais médicaux

Les thèmes abordés dans les courriers permettent d'orienter le regard et l'attention de la commission lors de ses visites. Certaines problématiques ont fait l'objet d'un suivi par l'experte médicale.

Objets parlementaires déposés par la Commission des visiteurs du Grand Conseil durant la législature 2017-2022

(22_MOT_7) Motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales

(19_POS_150) Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes

Objets parlementaires déposés par des membres de la Commission des visiteurs du Grand Conseil durant la législature 2017-2022

(22_HQU_14) Question orale Anne-Sophie Betschart - travaux au Bois-Mermet

(21_MOT_11) Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts au nom du Groupe socialiste - Pour limiter et rendre conforme aux normes du Conseil de l'Europe la durée des arrêts disciplinaires sous forme d'isolement au sein des établissements de détention vaudois

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS

a. Surpopulation

La commission constate que malgré une légère amélioration depuis le début de la législature, la surpopulation dans certains établissements prévus pour la détention avant jugement perdure (160% à la Prison du Bois-Mermet, 143% à la Prison de la Croisée). Par voie de conséquence, des personnes prévenues sont maintenues dans les zones carcérales bien au-delà des 48 heures prévues par la loi. La question de la surpopulation carcérale dans les établissements de détention avant jugement s'inscrit dans le contexte général de surpopulation des établissements pénitentiaires au sein du canton. La commission souligne une fois encore les conséquences délétères de la surpopulation carcérale pour les personnes détenues, surtout lorsqu'elle s'inscrit dans la durée. Elle reconnaît et soutient les efforts importants pour soulager la surpopulation carcérale dans notre canton et demande de poursuivre ces efforts et prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à ce problème.

Statistiques d'occupation

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022) ¹	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation en 2018-2019	Taux d'occupation en 2017-2018
Prison du Bois-Mermet Détention avant jugement	16.09.2021 160% (160 personnes détenues pour 100 places).	04.03.2021 164% (164 personnes détenues pour 100 places).	23.01.2020 168% (168 personnes détenues pour 100 places).	14.02.2019 170% (170 personnes détenues pour 100 places)	22.01.2018 170% (170 personnes détenues pour 100 places)
Prison de la Croisée Détention avant jugement, courtes peines privatives de liberté, unité psychiatrique	02.12.2021 143% (302 personnes détenues pour une capacité officielle de 211 places)	14.01.2021 138% (293 personnes détenues, dont 6 en unité psychiatrique, pour une capacité officielle de 211 places)	26.09.2019 151% (318 personnes détenues pour une capacité officielle de 211 places - 322 lits sont disponibles)	22.11.2018 152% (322 personnes détenues pour 211 places)	9.10.2017 152% (322 personnes détenues pour 211 places)
Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) Exécution de peines, haute sécurité et fermé, unité psychiatrique	18 et 19.11.2021 91.8% (306 personnes détenues pour 333 places)	18 et 19.03.2021 93% (310 personnes détenues pour 333 places)	28 et 29.11.2019 96% (321 personnes détenues pour 333 places)	28.09 et 10.10.2018 97% (324 personnes détenues pour 333 places)	13.11.2017 97.5% (325 personnes détenues pour 333 places)
Etablissement du Simplon Semi-détention, travail externe, courtes peines privatives de liberté	08.02.2022 70% (28 personnes détenues pour une capacité officielle de 40 places)	02.02.2021 82.5% (33 personnes détenues pour une capacité officielle de 40 places)	----	18.06.2019 97% (35 personnes détenues pour 36 places)	7.11.2017 89% (32 personnes détenues pour 36 places)
Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres Détention avant jugement, exécution de peines et mesures disciplinaires (les 3 régimes étant réservés aux mineurs) + jeunes adultes	24.03.2022 94% (34 personnes détenues - 16 jeunes adultes, 18 mineur-e-s - pour 36 places de détention) 88% (jeunes adultes) 100% (mineurs)	11.03.2021 86% (31 personnes détenues - 17 jeunes adultes, 14 mineurs - pour 36 places de détention) 94% (jeunes adultes) 77% (mineurs)	30.01.2020 89% (jeunes adultes) 80% (mineurs) 29 personnes détenues pour 33/36 places de détention, (3 places hors service pour réparations).	07.03.2019 75% 18 jeunes adultes pour 18 places de détention, 9 personnes mineures, dont 3 filles, pour 18 places de détention.	1.02.2018 100% (30 personnes détenues pour 30 places disponibles - 1 section pas ouverte) 18 places pour mineurs, 12 places disponibles pour jeunes adultes, 6 places en réfection

¹ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

Lieu de détention	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022) ²	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation en 2018-2019	Taux d'occupation en 2017-2018
Prison de la Tuilière Détention avant jugement, exécution de peines, courtes peines privatives de liberté	17.02.2022 <i>La prison de la Tuilière accueille uniquement des femmes détenues depuis le 25 janvier 2021</i> 88% (travaux) (60 personnes détenues pour une capacité d'accueil officielle de 82 places ramenée à 68 places durant les travaux) 73 % (officiel) (60 détenues pour 82 places officielles)	29.04.2021 <i>La prison de la Tuilière accueille uniquement des femmes détenues depuis le 25 janvier 2021</i> 85% (travaux) (58 détenues pour 68 places – capacité d'accueil ramenée à 68 places en raison de la préparation des travaux futurs) 71 % (officiel) (58 détenues pour 82 places officielles)	31.10.2019 112% (93 personnes détenues pour 82 places) 61 femmes et 32 hommes dont 10 en unité psychiatrique	17.01.2019 - statistiques au 18.1.2019 111% (92 personnes détenues pour 82 places). 56 femmes et 36 hommes (dont 13 en unité de soins psychiatriques).	15.01.2018 120% (99 personnes détenues pour 82 places). 64 femmes et 35 hommes (dont 13 en unité de soins psychiatriques occupée à 100%).
Hôtel de Police de Lausanne Zones carcérales – arrestation provisoire	10.11.2021 37% (9 personnes détenues pour 24 places disponibles) <i>Durée médiane de détention de janvier à novembre 2021 (jours arrondis) : 10 jours</i> <i>Durée maximale de détention pour janvier à novembre 2021 (jours arrondis) : 29 jours</i> <i>Proportion de personnes ayant séjourné plus de 48h de janvier à novembre 2021 : 93.%</i>	<i>Taux d'occupation au 20.05.2021 : 62.5%</i> (15 personnes détenues pour 24 places disponibles) <i>Taux d'occupation au 07.10.2020 24 %</i> (6 personnes détenues pour 25 places disponibles) <i>Taux d'occupation du 03.07.20 au 30.09.20 : 7,5%</i> <i>Durée médiane de détention pour janvier à mai 2021 (jours arrondis) : 4 jours</i> <i>Durée médiane de détention pour 2020 (jours arrondis) : 10 jours</i> <i>Durée maximale de détention pour janvier à mai 2021 (jours arrondis) : 26 jours</i> <i>Durée maximale de détention pour 2020 (jours arrondis) : 18 jours</i>	28.05.2020 0% (25 cellules disponibles, 0 personne détenue). <i>Durée médiane de détention en jours arrondis pour 2020 (valeur 28.5.20) (arrondis) : 2.5 jours</i> <i>Durée médiane de détention pour 2019 (arrondis) : 10 jours</i>	4.10.2018 100% (20 cellules disponibles, toutes occupées, 5 autres en transformation). 28.5.2019 44% - 11 personnes détenues pour 25 cellules disponibles. <i>Durée médiane de détention pour 2018 : 380 heures soit 15,8 jours</i>	22.11.2017 100% (20 cellules disponibles, 5 autres en transformation), dont une majorité de séjour dépassant les 48 heures légales. <i>Durée médiane de détention 2017 : 21 jours</i>

² Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

Lieu de détention	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022) ³	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation en 2018-2019	Taux d'occupation en 2017-2018
Centre de la police de la Blécherette, Lausanne Zones carcérales – arrestation provisoire	10.11.2021 46% à la zone carcérale de la Blécherette (7 personnes détenues pour 15 places) 0% au centre de gendarmerie mobile de la Blécherette (0 personne détenue pour 4 places) <i>Durée médiane de détention de janvier à novembre 2021 (jours arrondis) : 6 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 5 jours au Centre de gendarmerie mobile de la Blécherette</i> <i>Durée maximale de détention pour janvier à novembre 2021 (jours arrondis) : 19 jours à la Zone carcérale de la Blécherette</i> <i>Proportion de personnes ayant séjourné plus de 48h de janvier à novembre 2021 : 36.% à la Zone carcérale de la Blécherette</i>	<i>Taux d'occupation au 20.05.2021 : 40% à la zone carcérale</i> (6 personnes détenues pour 15 places) 0% au centre de gendarmerie mobile (plus en activité) <i>Taux d'occupation au 07.10.2020 : 14% à la zone carcérale</i> (2 personnes détenues pour 15 places). 50% au centre de gendarmerie mobile (2 personne détenue pour 4 places) <i>Durée médiane de détention de janvier à mai 2021 (jours arrondis) : 9.5 jours à la Zone carcérale de la Blécherette</i> <i>Durée médiane de détention en 2020 (jours arrondis) : 5.5 jours à la Zone carcérale de la Blécherette</i> <i>Durée maximale de détention pour janvier à mai 2021 (jours arrondis) : 24 jours</i> <i>Durée maximale de détention pour 2020 (jours arrondis) : 19 jours</i>	28.05.2020 27% à la zone carcérale (4 personnes détenues pour 15 places) 0% au centre de gendarmerie mobile (0 personne détenue pour 4 places) <i>Durée médiane de détention de janvier à mai 2020 (jours arrondis) : 2.5 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 1 jour dans les Centres de gendarmerie mobile</i> <i>Durée médiane de détention 2019 (jours arrondis) : 9 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 12,5 jours dans les Centres de gendarmerie mobile</i>	18.3.2019 100% (19 places de détention, toutes occupées au moment de la visite, soit 15 à la zone carcérale et 4 au Centre de gendarmerie mobile). 2 places de détention ont été supprimées pour faire place à des salles d'audition sécurisées devenues indispensables. <i>Durée médiane de détention 2018 : 15 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 16 jours dans les Centres de gendarmerie mobile.</i>	27.11.2017 100% (21 places de détention, toutes occupées, soit 15 à la zone carcérale et 6 au Centre de gendarmerie mobile), dont une majorité de séjours dépassant les 48 heures légales. <i>Durée médiane de détention 2017 : 18 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 17 jours dans les Centres de gendarmerie mobile</i>

Lieu de détention	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises le jour de la visite (2021-2022)	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises lors de la précédente visite
l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), site de Bellechasse (FR)	02.09.2021 57 personnes placées par les autorités vaudoises	19.03.2018 48 personnes placées par les autorités vaudoises
l'Etablissement pénitentiaire fermé Curabilis (GE)	14.10.2021 20 personnes placées par les autorités vaudoises (nombre total de places : 77).	05.03.2018 1/3 des 77 places occupées par des personnes venant du Canton de Vaud
l'Etablissement pénitentiaire de Crételongue (EPCL) (VS)	03.03.2022 3 personnes placées par les autorités vaudoises	22.05.2013 3 personnes placées par les autorités vaudoises
Centre éducatif fermé de Pramont (VS)	03.03.2022 5 personnes placées par les autorités vaudoises	
Structures carcérales du canton du Tessin	06.05.2022 5 personnes placées par les autorités vaudoises	05.04.2017 8 personnes placées par les autorités vaudoises

³ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

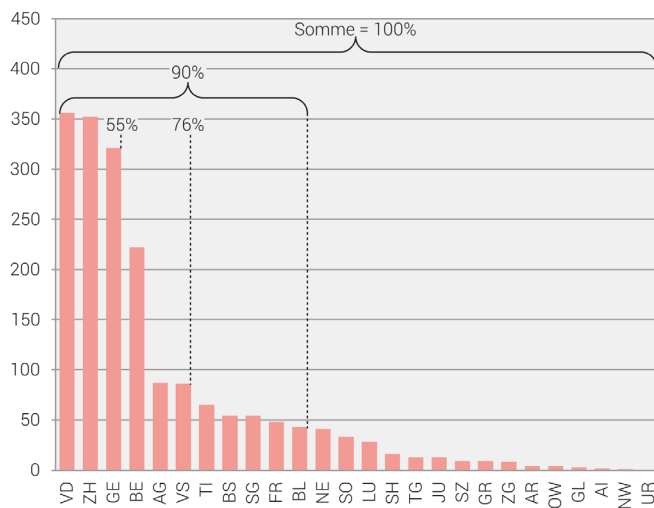
Malgré une légère amélioration depuis le début de la législature 2017-2022, la surpopulation perdure dans certains établissements prévus pour la détention avant jugement (160% à la Prison du Bois-Mermet, 143% à la Prison de la Croisée). Le taux d'occupation à la Prison de la Tuilière a par contre nettement diminué depuis que l'établissement accueille uniquement des femmes détenues en janvier 2021 (88% en tenant compte des travaux, 73% officiel – contre 112% à fin 2019).

Comme l'a relevé le Conseil d'Etat, cette situation s'inscrit dans le contexte général de surpopulation des établissements pénitentiaires au sein du canton, voire plus généralement au sein du Concordat latin. Le nombre de personnes condamnées sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) a fortement augmenté depuis les dix dernières années (577 fin 2012 contre 844 fin 2020 / 761 fin 2021), ce qui a provoqué un « goulet d'étranglement ». En raison du manque de places dans les établissements d'exécution de peines et mesures, la surpopulation dans les établissements de détention avant jugement s'explique principalement par l'occupation des places par des personnes en exécution de sanction, et dans des conditions de détention inadaptées à leur régime. Cet état a des répercussions sur les zones de rétention (devenues en fait des « zones carcérales »), qui continuent de détenir les personnes au-delà des 48 heures prévues par la loi dans des conditions absolument inadaptées. Par conséquent, le nombre de places suffisant pour des arrestations n'est pas garanti.

Il convient de remarquer que le Canton de Vaud est le canton de Suisse qui a le plus recours à la détention provisoire, tel que relevé lors des Assises de la Chaîne pénale en 2018 et comme l'illustre le graphique ci-dessous. L'article de Daniel Fink en atteste également : « Restent néanmoins des situations inacceptables du point de vue des droits de l'homme, et cela dans les cantons de Vaud et de Genève. En plus d'avoir des lieux de détention inadéquats, le canton de Vaud se distingue par une situation de forte suroccupation dans deux des établissements servant à la détention provisoire (taux d'occupation de 170%) ». « En Suisse, les autorités de poursuite pénale font un usage intensif de la détention avant jugement. Au vu des statistiques, il est possible d'avancer que certains cantons en font même un usage abusif, notamment à l'encontre des personnes non résidentes »⁴.

⁴ Daniel Fink, « La détention avant jugement en Suisse : un état des lieux » in legalis 1/2020, paragraphe 52 et conclusion

Détention préventive selon le canton, en 2022



Source: OFS – Statistique de la privation de liberté (FHE)

© OFS 2022

Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/execution-penale/adultes-detenus.html>

D'autre part, le nombre de personnes condamnées exécutant une mesure pénale⁵ sous l'autorité de l'OEP reste important. Il était de 130 personnes au 2 mai 2022 (140 au 30 juin 2021, 157 en mai 2020, 155 au 1.5.2019, 150 au 7.5.2018), parmi lesquelles 81 séjournèrent en milieu carcéral et 49 étaient placées en milieu ouvert de type EPSM/ESE. Actuellement, des dizaines de personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP, art. 60 CP) sont encore placées dans des établissements pénitentiaires inappropriés à leur état de santé. Il manque des lieux adaptés pour soigner les personnes qui souffrent de troubles psychiques et/ou sous mesure thérapeutique. Les personnes sous le coup d'une mesure 59 CP sont privées de liberté après jugement pénal sur la base d'une expertise psychiatrique pour permettre un traitement institutionnel. La privation de liberté entraînée par le traitement institutionnel ne peut en règle générale excéder cinq ans, mais selon la loi, la mesure est renouvelable aussi longtemps que son maintien permet de « détourner l'auteur de nouveaux crimes et de nouveaux délits en relation avec son trouble mental » (art. 59, al. 4 CP). Ces séjours peuvent ainsi se prolonger et cela a un impact sur la surpopulation carcérale. Quant à l'internement (art. 64 CP), il est ordonné pour une durée indéterminée et les personnes sont placées en milieu carcéral. Au 2 mai 2022, 19 personnes sous l'autorité de l'OEP étaient sous le coup d'un art. 64 CP.

En parallèle, en matière de libération conditionnelle, selon une étude présentée aux Assises de la chaîne pénale en 2018⁶, le Canton de Vaud était le canton le plus restrictif. Or selon la recommandation R(99)22 sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale du Conseil de l'Europe, « la libération conditionnelle devrait être considérée comme une des mesures les plus efficaces et les plus constructives qui, non seulement, réduit la durée de détention mais contribue aussi de manière non négligeable à la réintégration planifiée du délinquant dans la communauté ».

⁵ Art. 59 CP traitement des troubles mentaux, 60 CP traitement des addictions, 61 CP mesures applicables aux jeunes adultes, 64 CP internement

⁶ Etude menée auprès des autorités suisses d'exécution des sanctions pénales par Mme Aimée Zermatten et M. Thomas Freytag

La commission reconnaît et salue les importants efforts entrepris depuis ces 10 dernières années pour soulager la surpopulation, dont :

- La création de plus de 260 nouvelles places de détention.
- L'élaboration d'une stratégie pénitentiaire (Rapport sur la politique pénitentiaire, janvier 2016 et Addendum au Rapport sur la politique pénitentiaire, février 2021)
- Plusieurs projets de développement d'infrastructure (assainissement des infrastructures actuelles vétustes et développement de futures infrastructures, dont l'établissement pénitentiaire des Grands-Maraïs avec 216 nouvelles places prévues dans une première étape en 2026)
- Les placements hors canton
- Un nouveau droit des sanctions (entré en vigueur en 2018) qui élargit le recours à des modalités d'exécution de la peine alternatives à l'incarcération, et la croissance importante du nombre d'octroi de travail d'intérêt général (TIG) et de surveillance électronique depuis 2018. D'autre part, un important travail au niveau de l'établissement du Simplon pour avoir un maximum de places et permettre à la semi-détention de fonctionner le mieux possible.

Evolution du nombre d'octroi « régime alternatif » (source OEP et déterminations du Conseil d'Etat)

Année	Nombre d'octroi TIG	Nombre d'octroi SE	Nombre d'octroi SD	Total régime alternatif
2017	29	61	53	114
2018	140	120	53	313
2019	249	144	58	451
2020	198	89	47	334
2021	192	118	87	397

- Des actions et des projets pour favoriser la réinsertion et prévenir la récidive, y compris des programmes de justice restaurative.
- Pour la prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, projet en cours d'Etablissement de réinsertion sécurisé (ERS) à Cery, mise en place d'une nouvelle unité de prise en charge individuelle à la Colonie ouverte des EPO (il manque encore du personnel pour le mener à bien), projet de création d'une unité psychiatrique pour femmes à la Prison de la Tuilière.

La commission soutient ces efforts qui vont, selon elle, dans la bonne direction et qui doivent être poursuivis.

La commission rappelle que la surpopulation carcérale a des effets négatifs sur de nombreux aspects des conditions de détention (mixité des régimes de détention, taille des cellules/espace vital, tensions voire conflits ou agressions dues au surnombre, santé psychique, accès à la formation et au travail, suivi des plans d'exécution de la sanction (PES), etc.). De plus, comme le relève le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), « le degré de surpeuplement d'une prison, ou dans une partie de celle-ci, peut être tel qu'il constitue, à lui seul, un traitement inhumain ou dégradant »⁷.

⁷ Normes du CPT - CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013, p.19, point 46 - Extrait du 2e rapport général [CPT/Inf (92) 3]

Depuis plusieurs années, rapport après rapport, la commission attire l'attention du monde politique vaudois sur cette problématique. Elle fait part de son inquiétude de voir une situation devenir difficilement contrôlable, particulièrement dans les établissements de détention avant jugement, si les conditions persistent ou devaient se dégrader, aussi bien pour les personnes détenues que pour le personnel. Elle souligne avec l'Association pour la prévention de la torture (APT), que « la surpopulation est une des raisons principales conduisant à une accentuation des risques de violence au sein des prisons »⁸. Ainsi plusieurs des recommandations qui suivent concernent des problèmes dus pour une grande part à la surpopulation carcérale.

Face au défi de la surpopulation carcérale, les solutions ne se limitent pas à la seule construction de nouveaux établissements. Les Assises de la Chaîne pénale du 10 décembre 2018 ont mis en évidence 4 axes d'action : les modalités alternatives d'exécution des peines, la réinsertion et la lutte contre la récidive, la dépénalisation de certaines infractions, les mesures thérapeutiques exécutées dans des établissements adaptés aux profils et pathologies de cette population.

Recommandation 1

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste le problème principal de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif tant au niveau de la vie sociale, des places de travail que de la santé psychique des personnes détenues. Elle péjore également les conditions de travail du personnel.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles (attribution de moyens suffisants en personnes, en infrastructures et en finances) pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

b. Zones carcérales

Dans les zones carcérales de la Police cantonale vaudoise à la Blécherette et de l'Hôtel de Police de Lausanne, et malgré la mise en place de mesures pour améliorer les conditions de détention, celles-ci restent inacceptables et les personnes continuent d'y être détenues bien au-delà des 48 heures ce qui est illégal considérant l'article 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP). De janvier à novembre 2021, la durée médiane de détention était de 6 jours à la zone carcérale de la Blécherette et de 10 jours à l'Hôtel de Police de Lausanne. Durant cette période, les séjours ont duré jusqu'à 29 jours à l'Hôtel de Police. Trop souvent (jusqu'à 93% des personnes), les personnes sont détenues plus de 48 heures.

⁸ « La surpopulation est une des raisons principales conduisant à une accentuation des risques de violence au sein des prisons. Non seulement la surpopulation génère davantage de promiscuité entre les détenu·e·s, avec les tensions qui en découlent, mais elle limite également l'accès aux différents services, aux prestations, aux formations et aux activités récréatives. Les détenu·e·s se voient ainsi davantage livrés à eux/elles-mêmes, avec moins de contrôle de la part des autorités, et dans des conditions de tension accentuée. Le ratio inadapté entre le personnel et la population détenue qui découle généralement des situations de surpopulation ne fait que contribuer à réduire les mesures d'encadrement et créer des situations d'insécurité pour les détenu·e·s les plus vulnérables »
<https://www.apr.ch/fr/resources/detention-focus-database/traitement/violences-entre-detenues>

Statistiques durée de détention

	Zone carcérale Blécherette			Zone carcérale Hôtel police Lausanne		
	Janvier à novembre 2021	2020 (selon rapport annuel 2020- 2021)	2019	Janvier à novembre 2021	2020 (selon rapport annuel 2020- 2021)	2019
Durée médiane détention en jours (arrondis)	6	5.5	9	10	10	10
Durée maximale de détention en jours (arrondis)	19	19	22,5	29	18	23
Proportion de personnes ayant séjourné plus de 48h	35.9%	35.9%	53%	93%	95%	92%

Depuis 2012, la commission relève que des personnes sont détenues plus de 48 heures dans ces zones carcérales. Depuis 2015 et sans interruption, la commission a recommandé au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que la durée de détention maximale autorisée soit respectée. La situation ne s'étant pas améliorée - durée de détention dans les zones carcérales reste contraire à la loi - la commission a déposé le 8 février 2022 une motion pour « mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales ». La motion demande de prendre toutes les dispositions utiles pour limiter la durée de la détention en zone carcérale sans attendre l'ouverture du nouvel établissement pénitentiaire des Grands-Maraïs.

Conditions matérielles de détention

Zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne

Les cellules ne possèdent pas d'accès direct à l'eau courante, mais une bouteille d'eau est distribuée « à volonté » ce qui reste néanmoins insuffisant du point de vue de l'hygiène. Les cellules, toutes situées au 2^e sous-sol, d'environ 7m², sont sans fenêtre. Elles sont caractérisées par un manque d'aération et une absence de lumière naturelle. Un petit regard dans la porte permet désormais aux personnes détenues de visualiser une horloge. Les problèmes de bruit sont récurrents, le stand de tir se trouvant à proximité, les détonations resonnent dans les cellules. La douche est à disposition à l'extérieur 3 fois par semaine. Malgré l'installation d'un ventilateur dans la cour de promenade, la fumée passive reste très importante dans la zone de la promenade, autant pour les personnes détenues que pour le personnel de surveillance. Un petit local a été aménagé pour réchauffer ou préparer les repas mais cela reste compliqué à gérer (température des plats servis, diversité, stockage...).

Zone carcérale de la Police cantonale - Blécherette

Les conditions de détention restent similaires à celles constatées à l'Hôtel de Police de Lausanne, à l'exception de l'accès à l'eau courante : cellules sans fenêtre, toilettes à même le sol, sans télévision. Une délégation de la commission a pu constater avec satisfaction l'installation d'un nouveau local de douche, situé cette fois-ci à l'intérieur des locaux (le local de la douche, mal chauffé et placé en zone d'arrivée, posait problème). Des travaux de remplacement des toilettes à même le sol par des blocs en inox et d'adaptation des guignardes

sur les portes de cellules, jugées dangereuses (point potentiel de pendaison), sont en projet. La commission souhaite que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

Contacts avec le monde extérieur

A la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne, les personnes détenues ont 15 à 20 minutes pour écrire un courrier et les visites des avocats durent 45 minutes, alors qu'à la *zone carcérale de la Blécherette*, les visites, notamment d'avocats, doivent se dérouler après transfert dans les boxes d'audition du Bois-Mermet ; toutefois, le 90% des contacts entre personnes prévenues et avocat-e-s se font par écrit.

Accès aux soins médicaux

A la zone carcérale de la Blécherette, le personnel infirmier est présent quotidiennement, un médecin généraliste et un psychiatre sont présents une fois par semaine. En cas d'urgence, le service fait appel à SOS Med. L'infirmière voit tous les jours (y compris samedi et dimanche) les personnes détenues dans leur cellule, ce qui les apaise et les rassure.

A la zone carcérale de l'Hôtel de Police le personnel infirmier est présent quotidiennement et un médecin une fois par semaine ; il est appelé si nécessaire. La distribution de médicaments stupéfiants (méthadone, dérivés morphiniques) est faite par les infirmières - qui assurent les soins de base. Le reste des médicaments est dispensé par les agents de sécurité privée (avec double vérification du semainier en présence de l'infirmière).

Impact psychologique

La commission a reçu plusieurs témoignages de la souffrance et du stress provoqués par la durée et les conditions difficiles de détention dans les zones carcérales. Elle relève des symptômes de dépression liés à l'isolement et au manque de lumière (perte progressive de la notion de jour et de nuit), pour la détention allant de 10 à 20 jours. Des responsables ont confirmé ce constat d'une aggravation des symptômes dépressifs après 15 jours de détention, bien qu'une diminution du nombre de tentatives de suicide ait été constatée en 2021 (zone carcérale de la Blécherette). Dans son rapport publié en mai 2020, le Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT) avait insisté sur l'impact psychologique néfaste des conditions de détention prolongées à l'Hôtel de Police de Lausanne et à la zone carcérale de la Blécherette⁹.

Femmes et personnes vulnérables

En principe, les femmes ne passent pas la nuit dans les zones carcérales ; elles devraient être directement déplacées dans l'établissement adéquat. Cependant il peut arriver qu'elles passent une ou plusieurs nuits dans les zones carcérales si l'établissement est complet.

Les protections féminines sont distribuées gratuitement.

Les personnes vulnérables du fait de leur âge (personnes jeunes ou primo-incarcérées) ou des troubles psychiques dont elles souffrent devraient absolument être transférées rapidement dans d'autres établissements.

⁹ « 79. Le SPT souhaite insister sur l'impact psychologique néfaste des conditions de détention prolongée à l'hôtel de police de Lausanne et de la Blécherette et réitère sa recommandation 18 », Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatif à sa visite effectuée en Suisse du 27 janvier au 7 février 2019 : recommandations et observations adressées à l'Etat Partie, 26 mai 2020, p.12

Personnel

La commission a appris qu'à la zone carcérale de la Blécherette, une formation complémentaire « Agent.e de transferts et surveillance » a été mise sur pied, en complément de la formation de base des Assistants de sécurité publique (ASP).

Pour rappel, le Comité de l'ONU contre la torture a pris note que les conditions matérielles de la détention policière dans le canton de Vaud s'apparentent à un traitement dégradant au vu de la durée excessive de séjour. Il a recommandé à la Suisse de poursuivre ses efforts pour « améliorer les conditions matérielles de détention dans les postes de police vaudois et assurer le respect absolu de la durée maximale de détention policière »¹⁰. Le Tribunal Fédéral a jugé la pratique de détention prolongée comme illicite et inacceptable. Pour ce motif, des indemnités financières sont régulièrement versées par le Canton de Vaud à des personnes détenues à titre de réparation pour tort moral. Au vu de cette situation, il convient de s'interroger sur la manière dont la détention est comprise par les personnes privées de liberté. Quelle est son efficacité lorsqu'une personne enfermée en raison d'un potentiel non-respect de la loi, se trouve à son tour en position de se retourner contre l'État pour non-respect du cadre légal ?

Recommandation 2

La commission constate que pour les personnes détenues en zone carcérale, la durée médiane du séjour reste toujours problématique.

La commission recommande au Conseil d'Etat depuis plusieurs années de prendre dans les meilleurs délais toutes mesures visant à respecter les dispositions limitant à 48 heures le séjour dans ces lieux pour mettre fin à des conditions contraires à la loi (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse – LVCPP), sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

c. Relations interpersonnelles

Dans l'ensemble, selon les informations récoltées par la commission, les relations entre les personnes détenues et les agentes et agents de détention sont généralement bonnes, l'attitude du personnel est jugée positive et respectueuse. La commission a toutefois été informée de deux incidents (violences ayant fait l'objet d'un constat médical) et a reçu quelques allégations concernant des menaces, des pressions et des brimades en provenance du personnel à l'encontre de personnes détenues.

Les affaires en lien avec des soupçons de contrainte et des actes d'ordre sexuel avec des détenues intervenues dans un passé récent à la Prison de la Tuilière ont créé un climat délicat. Dans ce contexte particulier, la commission recommande qu'un rappel régulier à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs soit effectué par la hiérarchie concernant la vigilance et la retenue à adopter en tout temps.

Dans plusieurs établissements, une atmosphère tendue voire électrique entre les personnes détenues a de nouveau été régulièrement constatée par la commission, cela comprend même une agression.

¹⁰ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Suisse, adoptées le 13 août 2015, p.7

De manière générale, la commission souligne l'importance d'une communication claire des règles et des procédures pour éviter des impressions d'iniquité de l'application de celles-ci parmi la population détenue. Il convient également de rappeler que « l'obligation de prise en charge des détenus (...) englobe la responsabilité de les protéger contre d'autres détenus qui pourraient leur porter préjudice » (normes du CPT, point 27, p. 25¹¹), notamment avec des mesures pour éviter toute stigmatisation.

d. Fouilles corporelles

La commission a été interpellée concernant la fouille des personnes détenues. Elle rappelle que les fouilles sont fondées sur des bases légales, des règlements, ainsi qu'une directive du SPEN qui est claire quant aux modalités de proportionnalité et de respect de la dignité des personnes détenues. La fouille corporelle complète est effectuée en deux temps et par une collaboratrice ou un collaborateur du même sexe que la personne détenue fouillée. Quant à la fouille intime, elle doit être effectuée par un médecin qui n'exerce pas dans l'établissement (art. 33h de la loi sur l'exécution des condamnations pénales - LEP, art. 12bis de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement - LEDJ).

e. Conditions matérielles de détention

En préambule, la commission rappelle les Règles 111, 112 et 113 Nelson Mandela¹² selon lesquelles « le prévenu est présumé innocent et doit être traité comme tel », « les prévenus doivent être séparés des condamnés », et « les prévenus doivent dormir seuls dans des chambres individuelles, sous réserve d'un usage local différent dû au climat ». De plus, la Règle 96 des Règles pénitentiaires européennes¹³ dispose que « Autant que possible, les prévenus doivent avoir le choix de disposer d'une cellule individuelle, sauf s'il est considéré comme préférable qu'ils cohabitent avec d'autres prévenus ou si un tribunal a ordonné des conditions spécifiques d'hébergement pour un prévenu particulier ».

Logement, installations sanitaires, ventilation, hygiène

Prison du Bois-Mermet

L'exiguïté des cellules à la Prison du Bois-Mermet rendent les conditions de détention illicites dans cet établissement. Les conditions générales de détention de la Prison du Bois-Mermet restent malheureusement inchangées et ne sont pas satisfaisantes à plusieurs égards.

Construite au début du XX^{ième} siècle, la Prison du Bois-Mermet est un établissement vétuste, mais propre et lumineux. Conçue pour héberger 100 personnes détenues, elle en accueille aujourd'hui 160, dont 132 en détention avant jugement. Dans son arrêt du 14.11.2017, le Tribunal fédéral (ATF 1B_325/2017) a estimé que les conditions de détention dans les cellules occupées par deux personnes détenues avec une surface de moins de 4m² par personne ne sont pas conformes aux standards minimaux¹⁴. En 2012 déjà la CNPT avait exprimé l'avis que « la

¹¹ Normes du CPT- CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013 - Extrait du 11e rapport général [CPT/Inf (2001) 16]

¹² Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

¹³ Rec(2006)2-rev

¹⁴ Selon l'arrêt, « en déduisant la surface des sanitaires, l'espace individuel net à disposition dans les deux cellules litigieuses est respectivement de 3,74 m² et de 3,86 m², restreint encore par le mobilier. (...) Cette mauvaise condition de détention s'est étendue sur une longue période et avec des circonstances aggravantes : confinement en cellule d'au moins 21h par jour, toilettes séparées du reste de la cellule par un rideau ignifuge - et non par une cloison, température dans les cellules - trop basse en hiver et trop élevée en été.

pratique du Bois-Mermet consistant à placer deux détenus dans une cellule individuelle n'est pas acceptable et contrevient aux normes fédérales en la matière »¹⁵.

Dans ces espaces restreints, les personnes détenues en cellule double doivent rester à tour de rôle sur le lit et manquent d'intimité en raison de l'absence de cloison entre les sanitaires et le reste de la cellule. Les recommandations antérieures de la commission de garantir la dignité et l'intimité des personnes détenues lors de l'utilisation des WC ainsi que l'installation des échelles et des barrières sur les lits superposés ne sont toujours pas traitées. La commission rappelle que les Règles pénitentiaires européennes prévoient que « les détenus doivent jouir d'un accès facile à des installations sanitaires hygiéniques et protégeant leur intimité » (Règle 19.3)¹⁶.

A ces conditions difficiles s'ajoutent des problèmes de chauffage et de ventilation des cellules, engendrant des températures trop froides en hiver et trop élevées en été. La commission confirme que vivre à deux personnes dans un espace si restreint doit être un calvaire, en plus avec une mauvaise aération et des problèmes de chauffage.

Les personnes détenues qui ne travaillent pas (113 sur 160) peuvent être confinées en cellule 23 heures sur 24 pendant de nombreux mois.

Malgré les efforts de l'ensemble du personnel et des responsables, la commission se doit de signaler une atmosphère électrique liée à ces conditions difficiles de détention. Certaines problématiques liées à l'infrastructure vétuste de la prison nécessitent des interventions conséquentes et prioritaires.

En décembre 2018, un crédit d'étude de CHF 400'000.- a été octroyé pour étudier la rénovation de la Prison du Bois-Mermet et la création de places de détention. Depuis 2018, plusieurs phases d'études ont été conduites. Des compléments ont été demandés et sont en cours de réalisation. Les expertises techniques sont attendues pour la fin du 2^e trimestre 2022.

Ces perspectives sont saluées mais la commission est d'avis que d'entreprendre des rénovations alors que des personnes détenues sont en cellule est irréaliste. Les conditions de détention seront insupportables pendant quelques années (nuisances sonores, poussière, risque d'évasion, etc.). Il serait préférable de fermer les divisions pendant les travaux ce qui semble impossible au vu de la surpopulation carcérale.

Prison de la Croisée

La Prison de la Croisée est encore suroccupée (302 personnes détenues pour une capacité officielle de 211 places, dont 163 personnes en détention avant jugement). Les personnes détenues sont placées dans des cellules individuelles ou doubles. Les personnes qui ne travaillent pas (193 personnes sur 302) peuvent y être confinées 23 heures par jour. Le manque d'activités sportives particulièrement pendant le week-end est fréquemment relevé lors des entretiens. Les recommandations antérieures de la commission de garantir la dignité et l'intimité des personnes détenues lors de l'utilisation des WC ainsi que l'installation des échelles et des barrières sur les lits superposés ne sont toujours pas traitées.

¹⁵ Pour les cellules individuelles, le minimum est de 12m², pour les cellules à 2 personnes au moins 16m² et pour les cellules à 3 22m² (extrait du manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures).

¹⁶ Voir aussi la Règle 15 des Règles Nelson Mandela « Les installations sanitaires doivent être adéquates pour permettre au détenu de satisfaire ses besoins naturels au moment voulu, d'une manière propre et décente ».

Concernant le besoin d'amélioration du système de chauffage dans certaines cellules, la commission a été informée que des aménagements ont été réalisés là où la situation était la plus problématique. La commission salue le projet de sécurisation et de rénovation de la Prison de la Croisée qui comprend notamment la rénovation de l'enveloppe des bâtiments les plus anciens, l'assainissement des réseaux sanitaires, de chauffage et de ventilation, et le réaménagement des cours de promenade¹⁷. Si aucune opposition n'est déposée à l'issue de la procédure, les travaux devraient débuter à l'été 2022 et se poursuivre jusqu'en 2026. Durant les travaux, la Prison de la Croisée ne pourra plus accepter de nouvelles entrées et devra déplacer des personnes détenues hors canton.

Prison de la Tuilière

Depuis janvier 2021, la Prison de la Tuilière accueille uniquement des femmes et n'est plus suroccupée. L'unité psychiatrique occupée par des hommes a déménagé à la Prison de la Croisée. Les travaux d'assainissement ont débuté ; ils permettront « outre la rénovation lourde du bâtiment, de pouvoir offrir une spécialisation de la prise en charge et de meilleures conditions de détention aux personnes détenues. Au terme des travaux, il est ainsi prévu que cette prison soit uniquement dédiée aux femmes détenues en détention avant jugement et en exécution de peines ou de mesures »¹⁸.

L'encellulement à cinq (dans une cellule prévue pour 3) est malheureusement toujours de mise à la Prison de la Tuilière. Cette situation a fait l'objet de nombreuses doléances, comme relevé par la commission depuis plusieurs années. La commission a été informée que dans le cadre des travaux d'assainissement, des espaces seront modifiés, notamment la suppression des cellules à 5, et le mobilier de cellule est repensé, et elle s'en réjouit.

EDM Aux Léchaïres

Toutes les cellules sont individuelles et équipées d'un téléphone soumis à une liste de numéros autorisés, d'un réfrigérateur et d'une télévision. Les cellules n'étant pas équipées d'eau chaude, le souhait est de trouver une solution bien que le bâtiment n'ait pas été conçu ainsi.

Simplon

Toutes les cellules sont équipées d'un frigo et sur demande d'une télévision. Si les mesures de sécurité le permettent, la commission recommande de proposer un petit nécessaire pour faire des boissons chaudes le soir en chambre.

Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)

Aux EPO, toutes les cellules sont individuelles et suffisamment spacieuses.

Des travaux ont déjà été effectués à Bochuz (sécurisation de la zone de promenade sur le toit), et à la Colonie fermée (nouvelles douches) et des travaux sont en cours ou à venir (remplacement de toutes les portes de cellules à la Colonie fermée, rénovation de la zone des arrêts disciplinaires et de la zone d'isolement à Bochuz). Les travaux de rénovation sont rendus difficiles à la Colonie fermée par l'impossibilité de vider complètement une division. La commission salue le fait que la réalisation de la nouvelle Colonie ouverte s'appuiera sur des standards, tels que WC et douches dans la cellule.

¹⁷ Communiqué de presse du 22 avril 2022, Mise à l'enquête publique du projet de sécurisation et de rénovation de la prison de la Croisée à Orbe

¹⁸ Addendum au Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois, 2021, p.8

Cohabitation et tabagisme

Les personnes détenues ont l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux, à l'exception des cellules. Les personnes âgées de moins de 16 ans n'ont pas le droit de fumer à l'EDM Aux Léchaïres et le nombre de cigarettes quotidienne est limité pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans.

La surpopulation carcérale oblige parfois à placer dans la même cellule des personnes détenues fumeuses et non-fumeuses, situation parfois inévitable au vu de la multiplicité des critères de placement dans les cellules. Non seulement cela peut engendrer des tensions mais c'est problématique au regard de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif.

L'action « STOP TABAC » se poursuit. Elle offre aux personnes détenues, notamment un suivi médical et des produits de substitution.

Articles d'hygiène de base

A leur arrivée, les personnes détenues reçoivent un kit d'hygiène de base. Ce kit peut être renouvelé pour les personnes détenues dont la situation financière ne leur permet pas d'acheter ces produits à la cantine. La commission insiste pour que ces demandes soient facilitées surtout pour les personnes de langue étrangère.

Avec satisfaction, la commission a été informée qu'à la Prison de la Tuilière, les serviettes hygiéniques sont mises gratuitement à disposition, avec libre accès.

Vêtements

A l'EDM Aux Léchaïres, les mineur-e-s et les jeunes adultes ont désormais le droit de porter leurs sous-vêtements personnels.

Promenade

Dans plusieurs établissements, l'amélioration des conditions de promenade est prévue ou réalisée :

- A Bochuz, la zone de promenade sur le toit a été sécurisée. Dans la cour de promenade de la Colonie fermée, un parcours en dur a été réalisé et des équipements de Crossfit y ont été installés. Il y manque encore l'installation d'un abri (la promenade se fait sans abri) et de l'éclairage (pour la promenade du soir).
- A la Prison de la Croisée, le projet de rénovation de l'établissement comprend notamment le réaménagement des cours de promenade.

Nourriture

La commission a pu partager les menus des personnes détenues dans tous les établissements vaudois visités excepté les zones carcérales. Les repas sont appréciés différemment par les personnes détenues mais dans certains établissements, des remarques négatives sur la qualité, la température insuffisamment chaude et la quantité sont parvenues à la commission. La commission rapporte plusieurs souhaits manifestés par des personnes détenues : des régimes alimentaires particuliers, plus de fruits, de légumes, de yogourts, une nourriture moins transformée. Elle a aussi mis en évidence également l'importance d'annoncer clairement le contenu du menu végétarien qui ne devrait pas inclure de poisson.

La commission rappelle la Règle 22 de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) : « Tout détenu doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces. Chaque détenu doit pouvoir disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin ».

f. Régimes de détention

En préambule, la commission rappelle l'importance de la séparation des personnes détenues par catégories. Comme le souligne l'APT, « Les personnes détenues devraient toujours être séparées par catégories. Ainsi, les femmes doivent toujours être détenues séparément des hommes, les adultes des enfants, les condamné·e·s des personnes non jugées. Le non-respect du principe de séparation conduit à une augmentation des risques de violence, notamment à cause de la vulnérabilité de certaines catégories de détenu·e·s »¹⁹. Or d'année en année, la commission relève que dans les établissements de détention vaudois, les personnes détenues ne sont pas toujours placées en concordance avec leur régime de détention (détention avant jugement, exécution anticipée de peine, exécution de peine, exécution de mesure, semi-détention). Cette situation a des conséquences importantes sur les conditions de vie des personnes détenues.

Exécution de peines et mesures dans des établissements de détention avant jugement

Près d'une centaine de personnes condamnées étaient détenues dans des établissements de détention avant jugement vaudois lors des visites de la commission : 28 à la Prison du Bois-Mermet, 71 à la Prison de la Croisée. 49 personnes étaient en exécution anticipée de peine à la Prison de la Croisée.

Dans ces établissements, ces personnes ne peuvent pas bénéficier des allègements du système progressif. Les places de travail et les offres de formation étant toujours limitées, elles ne peuvent pas toujours effectuer le travail ou la formation auquel elles sont pourtant astreintes²⁰. Ces personnes condamnées ne bénéficient pas d'une exécution conforme à la loi (en particulier, articles 75 et 81 CP, articles 3, 5 et 6 de la Décision de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) du 8 novembre 2018 relative à l'établissement du PES). D'autre part, la préparation à la sortie ne peut pas toujours s'effectuer ce qui augmente le risque de récidive. Une préparation à la sortie en collaboration avec les réseaux concernés du canton permettrait une diminution des actes de récidive. A noter également que la mixité des régimes cohabitant dans le même établissement peut susciter des incompréhensions et des tensions, notamment concernant les listes d'attente pour la formation ou le travail.

¹⁹ APT, detention focus :

<https://www.apr.ch/fr/resources/detention-focus-database/traitement/violences-entre-detenu-es>

²⁰ Nombre de personnes détenues en exécution qui ne travaillaient pas le jour de la visite :

- Prison de la Croisée : 20 en exécution de peine, 8 en exécution anticipée de peine, 8 en exécution de courtes peines. = 36 personnes
- Prison du Bois-Mermet : 16 personnes en exécution de peine, 2 personnes en exécution de mesure. = 18 personnes

Exécution de mesures dans des établissements de détention

De nombreuses personnes sous mesure continuent d'être détenues dans des établissements pénitenciers non adaptés à leurs problèmes de santé. La commission rappelle que l'accueil des personnes détenues assujetties à une mesure nécessite un encadrement important et spécialisé. L'absence d'établissements dédiés péjore les conditions de détention pour l'ensemble des personnes détenues quel que soit leur profil et les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs.

De plus, selon la Règle 109 des Règles Nelson Mandela, « Les personnes qui ne sont pas tenues pénalement responsables, ou chez lesquelles un handicap mental ou une autre affection grave est détectée ultérieurement, et dont l'état serait aggravé par le séjour en prison, ne doivent pas être détenues dans une prison et des dispositions doivent être prises pour les transférer aussitôt que possible dans un service de santé mentale ».

Exécution de courtes peines

La commission a appris qu'aux EPO, les personnes détenues exécutant une courte peine (même jusqu'à 6 mois) doivent attendre 3 mois pour obtenir leur plan d'exécution de la sanction pénale (PES). Le délai paraît très long pour atteindre le but du PES et pour que ce dernier ait du sens. Cependant selon la décision de la CLDJP du 8.11.18 relative à l'établissement du PES, la planification peut faire office de PES. D'autre part, un PES simplifié est possible.

Unités psychiatriques

Les unités psychiatriques de la Prison de la Croisée et des EPO fonctionnent comme un hôpital de jour.

- L'unité psychiatrique de la Prison de la Croisée offre 13 places sous surveillance médicale à heures ouvrables et une approche de travail en réseau, pour un placement qui va de 1 à 3 mois. L'équipe de l'unité psychiatrique comprend : 1 médecin psychiatre à 100%, 1 psychologue à 50%, 3 agentes ou agents de détention.
- L'Unité Psychiatrique des EPO se situe à Bochuz. Elle offre 8 places sous surveillance médicale et une approche de travail en réseau, pour un séjour d'une durée de 2 semaines à 2 mois. Il s'agit d'éviter la chronicisation et de permettre un flux.
- Pour l'instant, il n'y a pas d'unité psychiatrique à la prison pour femmes de la Tuilière.

Détention en unité de vie

A la Prison de la Croisée, depuis le printemps 2020, le secteur « Unités de vie » - pour les personnes en exécution anticipée de peine (EAP) - est ouvert de 7h à 17h avec accès au téléphone et à la douche ; les 4 unités de vie existant sur ce modèle fonctionnent bien. Cette expérience étant positive, la commission est d'avis qu'il serait souhaitable que les personnes en détention avant jugement (après la période d'observation, sous réserve de leur comportement et des contraintes liées à l'instruction) soient placées dans des divisions de ce type. Des réflexions dans ce sens sont en cours et la commission s'en réjouit.

Détention cellulaire à titre de sûreté (quartier de haute sécurité)

Les cellules pour la détention cellulaire à titre de sûreté (isolement) sont spacieuses et équipées d'une télévision. Les personnes peuvent y être détenues jusqu'à 3 mois renouvelable sur décision du SPEN. Deux personnes y étaient détenues lors de la visite de la commission, dont une depuis plus d'une année.

Détention des mineur-e-s et des jeunes adultes

Les durées de détention varient selon les cas et peuvent aller de quelques jours à plusieurs mois. Durant ce séjour, l'accent est mis en vue d'une réinsertion, sur le rattrapage scolaire et une certaine mise à niveau pour faire un apprentissage. Par exemple, l'atelier « Entretien » peut former des personnes détenues dans les métiers du bâtiment. Pour autant, la détention n'est pas forcément la solution à tous les problèmes et des réflexions sont en cours pour développer des mesures socio-éducatives pour favoriser la réinsertion d'un-e jeune.

Détention des femmes

La prison de la Tuilière accueille uniquement des femmes détenues depuis le 25 janvier 2021. A l'issue des travaux de rénovation, la séparation des régimes de détention (détention avant jugement et exécution de peines et mesures) deviendra effective.

Mise en place d'un nouveau secteur Prise en charge individuelle (PCI) aux EPO

La nouvelle « Unité 7 COO » pour personnes en âge avancé et/ou avec des problèmes psychiatriques a été mise en place à la Colonie ouverte mais il manque toujours du personnel supplémentaire pour le mener à bien.

Fermeture du secteur arrivant des EPO

Aux EPO, il n'y a plus de secteur arrivant. Un concept pour les personnes arrivantes a été mis en place et ces personnes sont évaluées à l'entrée et directement intégrées dans les secteurs. La commission salue ce changement car les conditions de détention dans ce secteur arrivant y étaient décrites comme difficiles.

g. Programme d'activités, travail et formation

Selon la Règle 5 des Règles pénitentiaires européennes, « la vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison ». La Règle 25.1 des Règles pénitentiaires européennes dispose que « le régime prévu pour tous les détenus doit offrir un programme d'activités équilibré ».

Programme d'activités

A l'instar du CPT, la commission souligne l'importance capitale que revêt un programme satisfaisant d'activités (travail, enseignement et sport) pour le bien-être des personnes détenues. Selon le point 47 des normes du CPT sur l'emprisonnement « cela est valable pour tous les établissements, qu'ils soient d'exécution de peines ou de détention provisoire ». La commission est d'avis qu'un programme d'activités équilibré est aussi de nature à favoriser la resocialisation des personnes détenues et permet de pourvoir à leurs besoins sociaux et de contacts humains²¹.

Dans les établissements vaudois de détention avant jugement visités, la commission a constaté une sous-occupation récurrente, avec un accès au travail limité et un enfermement en cellule la majeure partie de la journée, parfois même 23h sur 24, l'heure de promenade étant toutefois garantie. Certaines personnes détenues passent même ce temps sur leur lit, au vu de l'exiguïté de certaines cellules individuelles occupées par deux personnes. La commission reprend à son

²¹ Règles pénitentiaires européennes : Règle 25.2 : « Ce régime doit permettre à tous les détenus de passer chaque jour hors de leur cellule autant de temps que nécessaire pour assurer un niveau suffisant de contacts humains et sociaux ». Règle 25.3 : « Ce régime doit aussi pourvoir aux besoins sociaux des détenus »

compte l'avis de la CNPT selon lequel « une telle restriction ne paraît guère compatible avec la présomption d'innocence, raison pour laquelle le régime de détention devrait être assoupli pour les personnes en détention avant jugement »²² Des restrictions d'accès aux contacts avec le monde extérieur pour les personnes en détention avant jugement ont aussi été constatées (autorisation requise pour les visites et les téléphones, limitation de la durée des appels téléphoniques, etc.).

Selon un sondage effectué par la direction auprès d'une septantaine de personnes détenues dans un des établissements de détention avant jugement, il est ressorti clairement qu'en termes de loisirs et d'activités, il y avait un manque de contact étroit avec la famille et **une sous-occupation pénible à supporter**.

Dans tous les établissements vaudois et malgré les efforts entrepris dans certains d'entre eux pour augmenter et diversifier les activités offertes en semaine, la situation est particulièrement difficile **le week-end**. La commission constate que les activités sont quasi inexistantes durant le week-end et que les cellules sont fermées entre 17h et 18h les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés au lieu de 21h la semaine. La commission déplore une fois de plus cette situation due au manque de personnel.

Recommandation 3

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de veiller à l'organisation d'activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements de privation de liberté vaudois.

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules, la commission recommande également au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade et un accès étendu aux locaux récréatifs et sportifs.

Accès au travail

Dans les établissements de détention avant jugement, les places de travail sont limitées, ce qui entraîne de longues attentes (de plusieurs semaines, voire des mois) pour obtenir une place. Selon les éléments statistiques transmis, il ressort que près de 250 personnes en détention avant jugement ne travaillent pas (155 à la Prison de la Croisée, 96 à la Prison du Bois-Mermet le jour des visites). Pourtant, selon la Règle 116 des Règles Nelson Mandela « Le prévenu doit toujours avoir la possibilité de travailler mais ne peut y être obligé. S'il travaille, il doit être rémunéré ». A ces personnes s'ajoutent une cinquantaine de personnes en régime d'exécution qui ne travaillent pas (36 personnes à la Prison de la Croisée, dont 20 en exécution de peine, 8 en exécution anticipée de peine, 8 en exécution de courtes peines. ; 18 personnes à la Prison du Bois-Mermet, dont 16 personnes en exécution de peine, 2 personnes en exécution de mesure), en contradiction avec l'astreinte au travail (art. 81 CP). Plusieurs personnes détenues ont fait part de leur souffrance n'ayant pas de liquidités pour leurs petites dépenses, au demeurant nécessaires. La commission a été à plusieurs reprises interpellée par des personnes qui ont fait part de leur souhait de pouvoir travailler.

²²<https://www.nkvf.admin.ch/nkvf/fr/home/thematische-schwerpunkte/strafprozessuale-freiheitsentzuege/untersuchungshaft.html>

Dans les autres établissements vaudois visités (Tuilière, EDM Aux Léchaires, EPO, Simplon), toutes les personnes détenues travaillent. Aux EPO, la commission a été informée qu'un audit sur la santé et la sécurité dans les ateliers avait eu lieu. D'autre part, une réorganisation de l'encadrement dans les ateliers est prévue.

Pratique religieuse

Aux EPO, l'imam est présent une fois par mois et par maison. A la Prison de la Tuilière, la commission a recommandé de proposer aux personnes détenues une alternative à la cour de promenade afin qu'elles puissent avoir une pratique religieuse partagée, correspondant à leurs habitudes.

Formation

La commission relève les efforts entrepris aux EPO pour offrir aux personnes détenues des activités variées et un programme de formation et d'animation en vue de leur réinsertion. La nouvelle bibliothèque est ouverte depuis novembre 2021. Les activités culturelles et les tournois en salle (badminton, volley) ont repris. Le projet de Crossfit est mis en place depuis mi-novembre 2021 et la construction d'un « Street workout » (fitness en plein air) dans la cour de la promenade de Bochuz est en cours.

En 2021, les EPO ont proposé des places d'apprentissage mais les personnes éligibles sont rares (les problèmes de langues et de prérequis sont en cause) et ces formations nécessitent un important suivi. D'autre part, les critères de sélection restent trop restrictifs, ce qui est susceptible de restreindre l'accès à ces places d'apprentissage ; une plus grande transparence de ces critères serait souhaitable. D'autres cours sont proposés (soudure, cariste, langues, maths, bureautique et techniques de recherche d'emploi, etc.) et des animations de théâtre, gym douce, dessin, yoga et méditation sont également mises en place et ont un très bon retour. Le cours de dessin est plébiscité et l'animation « chiens de cœur » (thérapie animale) devrait débiter au début 2022. Il est prévu d'étudier l'impact de la formation du point de vue du suivi social et de la violence. La commission déplore toutefois que les cours par internet ne soient pas rendus possibles et recommande de mettre en place des formations à distance.

A la Prison de la Tuilière, 12 formations certifiantes sont suivies dont 1 dans la vente grâce à la boutique 2^{ème} main créée à l'intérieur de l'établissement.

La commission regrette le manque de formations possibles dans les établissements de détention avant jugement visités. Elle a reçu des témoignages de personnes détenues inquiètes pour leur avenir professionnel qui souhaiteraient pouvoir accéder à des formations, comme des cours de langues étrangères. Elle rappelle la Règle 28.1 des Règles pénitentiaires européennes : « Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement aussi complets que possible et répondant à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations ».

Les travaux menés par le groupe de travail réinsertion, qui regroupe les directrices adjointes et directeurs adjoints des prisons vaudoises, sont à saluer. Un concept concernant des cours de socialisation est actuellement à l'étude. Les cours proposés seront, notamment, le civisme, le savoir-être et les compétences sociales. La préparation à la sortie est également un enjeu (offrir les conditions pour un retour à la vie normale après la libération) et des réflexions sont en cours afin d'améliorer la situation à terme. A noter que les personnes détenues sous le régime de semi-détention à l'établissement du Simplon ont deux semaines pour retrouver un travail en cas de perte d'emploi, dans le cas contraire elles doivent retourner en régime fermé.

Recommandation 4

La commission souligne les efforts entrepris dans certains établissements pour favoriser la resocialisation des personnes détenues. Elle recommande que ces efforts se poursuivent en veillant aux conditions de mise en œuvre du concept général de réinsertion, de l'étendre à l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton et de publier une analyse des différentes mesures de formation et de réinsertion mises en place dans chaque établissement, et ceci dans les meilleurs délais.

Recherche d'emploi

Concernant la recherche d'emploi, la commission déplore également qu'elle ne puisse pas se faire par courriel comme il est d'usage à l'extérieur. Elle souhaite aussi être assurée que les personnes détenues puissent se rendre à un entretien d'embauche. La commission recommande de rendre possible la recherche d'emploi et la postulation par internet et les rendez-vous d'employeurs pour les personnes en fin de peine. Le chantier de la digitalisation doit devenir un projet prioritaire, doté de moyens suffisants et d'un calendrier de développement et de mise en œuvre qui fixe des délais clairs. Dans cette optique, elle est d'avis que les travaux en cours à la Prison de la Tuilière devraient comprendre l'installation d'accès sécurisé et limité à internet visant l'amélioration de la recherche d'emploi. La commission a été informée que la formation sera incluse dans les projets des Grands-Maraïs en termes d'équipement des salles, et elle s'en réjouit.

Recommandation 5

La commission est d'avis qu'il est urgent de mettre le numérique au service de la réinsertion. Elle recommande au Conseil d'Etat d'aménager un système de messagerie et un accès à une partie des contenus existants sur internet pour la recherche d'emploi. Elle recommande également de tout mettre en œuvre pour faciliter les entretiens d'embauche des personnes en fin de peine, et d'offrir la possibilité aux personnes détenues d'accéder à des sites de formation en ligne reconnus.

Justice restaurative

Parmi les mesures de réinsertion et de (re)socialisation des personnes détenues, la commission relève l'intérêt du programme de justice restaurative, sous la forme de dialogues restauratifs. Suite au bilan positif du projet pilote de justice restaurative impliquant dès octobre 2019 de jeunes adultes détenus et des victimes au sein de l'EDM « Aux Léchaies », le DES et le SPEN ont décidé de poursuivre cette expérience. Des programmes de justice restaurative sont progressivement mis en place dans les autres établissements pénitentiaires du canton. Depuis août 2021, une phase test a eu lieu aux EPO. La commission a été informée que les retours étaient positifs.

h. Conditions de détention des personnes absentes au travail et conditions de rémunération

La commission relève que les personnes détenues absentes du travail pour cause de maladie, de formation ou d'absence du responsable d'atelier voient leur rémunération diminuée de moitié, voire supprimée durant les trois premiers jours de l'absence. Ces réductions sont perçues comme injustes et ne sont pas comprises selon plusieurs témoignages.

De plus, la commission constate que ces personnes sont maintenues en cellule durant les périodes d'incapacité de travail ou de fermeture d'ateliers. Elle est d'avis que les personnes détenues dont l'état physique et psychique (par exemple sous art. 59 CP) ne leur permet pas de se rendre en atelier ne devraient pas en payer de lourdes conséquences supplémentaires sous forme d'enfermement. Cela revient à punir une personne parce qu'elle est malade et/ou en incapacité de travail, ce qui est difficilement compréhensible.

Selon les informations obtenues, les décisions de réduction des indemnités versées se fondent sur l'article 4, alinéa 2 de la Décision de la CLDJP du 25 septembre 2008 relative à la rémunération et aux indemnités versées aux personnes détenues placées dans les établissements concordataires (Décision sur la rémunération des détenus).

Recommandation 6

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui ne peuvent pas travailler pour des motifs ne relevant pas de leur responsabilité (par exemple incapacité pour raison de santé ou manque de travail) ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

i. Informations et communications aux personnes détenues

La commission relève avec grande satisfaction que tous les lieux de détention vaudois visités (établissements de détention et zones carcérales) disposent désormais d'un document à l'attention des personnes détenues regroupant par écrit leurs droits, leurs obligations et les règles liées à la discipline.

Ces guides sont en principe distribués à chaque nouvelle personne arrivante ou parfois sur demande. La plupart ont été traduits en plusieurs langues ou sont en voie de l'être. Dans certains établissements, les règlements de maison sont affichés dans les locaux.

Les personnes détenues doivent rapidement être informées par écrit et oralement de leurs droits, obligations, et des règles relatives à la discipline. La commission relève que l'information sur les droits des personnes détenues devrait comprendre « les moyens autorisés pour obtenir des renseignements, son droit de bénéficier de conseils juridiques, y compris les dispositifs d'aide juridictionnelle, et les procédures de formulation de demandes et de plaintes »²³. D'autre part, les personnes détenues ressortissantes d'un pays étranger devraient être informées de leur droit de prendre contact avec leurs représentants diplomatiques ou consulaire²⁴. Ces éléments ne semblent pas toujours apparaître clairement dans les guides transmis. S'agissant des informations sur les règles disciplinaires, les guides pour la personne détenue renvoient pour des informations détaillées au Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées (RDD) ou au Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes mineures et aux jeunes adultes (RDDMin-VD). Ces règlements indiquent les possibles sanctions applicables pour chaque infraction.

²³ Règle 54 des Règles Nelson Mandela

²⁴ Règles pénitentiaires européennes, Règle 37.3 : « Les détenus ressortissants d'un pays étranger doivent être informés, sans délai, et dans une langue qu'ils comprennent, de leur droit de prendre contact avec leurs représentants diplomatiques ou consulaire et bénéficier de moyens raisonnables pour établir cette communication ».

Certaines personnes détenues ont fait part de leur souhait de pouvoir consulter les règlements librement dans les divisions par exemple. Dans un établissement visité, ces règlements sont à disposition sur demande à la bibliothèque. La commission rappelle que selon la réglementation vaudoise en vigueur, le Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), le Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ), le RDD et les directives de sécurité notamment sont portées à la connaissance des personnes détenues²⁵. La commission souhaite que le RDD soit traduit et distribué à chaque personne détenue.

La commission rappelle que les diverses informations sont à transmettre lors de l'admission de la personne détenue et ensuite « aussi souvent que nécessaire », dans une langue que la personne détenue comprend²⁶. En effet, les informations reçues le premier jour, en période d'émotion et de stress intense, ne sont pas souvent retenues. La commission est d'avis qu'une distribution à toutes les personnes détenues et des affichages systématiques et permanents dans les unités et les lieux communs seraient utiles²⁷. D'autre part, un soutien particulier devrait être apporté aux personnes qui ne comprennent pas les langues traduites, les personnes détenues illettrées ou souffrant d'un handicap²⁸. Ces différents documents devraient être disponibles en langage facile à lire et à comprendre (FALC) afin de répondre à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

D'autres améliorations sont constatées par la commission : des explications complémentaires concernant la participation aux frais médicaux ont été apportées aux personnes détenues, l'affichage a été amélioré à la Colonie ouverte et il est en cours à la Colonie fermée et à Bochuz.

Par contre, la commission a relevé que les décisions d'affectation dans les différents ateliers ne sont pas toujours bien comprises. L'instauration de rencontres régulières avec des personnes déléguées de chaque division – à l'instar de ce qui se fait à Bochuz - pourrait être une piste à explorer pour améliorer la communication.

²⁵ Selon l'art. 12 (Information) du Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), « Sont portés à la connaissance des personnes condamnées, dans une langue qu'elles comprennent, le présent règlement, celui relatif au droit disciplinaire, les directives de sécurité, de même que toutes les informations qui concernent le fonctionnement de l'établissement dans lequel elles sont placées et les services que ce dernier propose. ». Selon l'art. 13 (Information) du Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ), « Sont portés à la connaissance des personnes détenues avant jugement, dans une langue qu'elles comprennent, le présent règlement, celui relatif au droit disciplinaire, les directives de sécurité, de même que toutes les informations qui concernent le fonctionnement de l'établissement dans lequel elles sont placées et les services que ce dernier propose. »

²⁶ Règles pénitentiaires européennes, Règle 30.1 : « Lors de son admission et ensuite aussi souvent que nécessaire, chaque détenu doit être informé par écrit et oralement – dans une langue qu'il comprend – de la réglementation relative à la discipline, ainsi que de ses droits et obligations en prison »

²⁷ Règles Nelson Mandela, Règle 55, 3 : L'administration pénitentiaire doit afficher bien en vue des résumés des informations dans les parties communes de l'établissement.

²⁸ Règles Nelson Mandela, Règle 55, 1 et 2 : « 1. Les informations (...) doivent être disponibles dans les langues les plus couramment utilisées selon les besoins de la population carcérale. Si un détenu ne comprend aucune de ces langues, l'assistance d'un interprète devrait lui être accordée. 2. Si un détenu est illettré, ces informations doivent lui être fournies oralement. Les détenus souffrant de handicap sensoriel doivent être informés par des moyens adaptés à leurs besoins. »

j. Contacts avec le monde extérieur

En préambule, la commission rappelle que les Règles pénitentiaires européennes disposent que « les autorités pénitentiaires doivent aider les détenus à maintenir un contact adéquat avec le monde extérieur et leur fournir l'assistance sociale appropriée pour ce faire » (Règle 24.5).

Dans ce cadre, la commission constate avec intérêt que les personnes mineures et jeunes adultes détenues à l'EDM Aux Léchaies disposent d'un téléphone en cellule, de la possibilité de recevoir des visites dans un parloir individuel ou un parloir familial, et d'accéder à des visites par appel vidéo Skype.

Les possibilités sont plus restreintes dans d'autres établissements de détention visités. Selon le sondage précité effectué par la direction d'un des établissements de détention avant jugement auprès de personnes détenues, **un manque de contact étroit avec la famille** est clairement ressorti.

La commission a appris que des personnes détenues auraient été privées de contact avec leurs familles (visites, problème de transmission des correspondances) ou rencontré des difficultés au niveau du contact avec leur avocat ou autres instances officielles. D'autre part, dans certains établissements, selon le guide pour la personne détenue, les appels téléphoniques aux défenseuses ou défenseurs sont hors quota hebdomadaire mais leur durée est limitée à 15 minutes « pour des raisons organisationnelles ». La commission rappelle que « toute restriction ou surveillance des communications et des visites nécessaires à la poursuite et aux enquêtes pénales, au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la sûreté, ainsi qu'à la prévention d'infractions pénales et à la protection des victimes – y compris à la suite d'une ordonnance spécifique délivrée par une autorité judiciaire – doit néanmoins autoriser un niveau minimal acceptable de contact » (Règle 24.2 des Règles pénitentiaires européennes). D'autre part, les échanges avec les avocats et certaines instances ne devraient pas être contrôlés (art. 89, al. 4 RSPC, art. 61, al. 4 RSPC) et l'établissement pénitentiaire devrait fournir aux personnes détenues « la logistique nécessaire pour préparer leur défense et rencontrer leur avocat. » (Art. 7, al 2bis loi vaudoise sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ)).

A la lecture des guides pour la personne détenue, la commission constate également que pour les personnes en détention avant jugement, les **appels téléphoniques** sont limités à une durée maximale de 15 minutes par semaine, avec une restriction à un appel par semaine dans deux établissements ou la possibilité de fractionner la durée. A titre de comparaison, les personnes en exécution de peine et mesure dans ces établissements bénéficient de deux appels téléphoniques d'une durée maximale de 15 minutes par semaine ou sans limitation de temps. Dans un établissement d'exécution de peine, le nombre d'appels téléphoniques est illimité mais une durée de 15 minutes environ est recommandée.

A cet égard, les Règles pénitentiaires européennes sont claires : « À moins qu'une autorité judiciaire ait, dans un cas individuel, prononcé une interdiction spécifique pour une période donnée, les prévenus (...) doivent pouvoir recevoir des visites et être autorisés à communiquer avec leur famille et d'autres personnes dans les mêmes conditions que les détenus condamnés » (Règle 99).

Ceci étant dit, la durée des appels limitée à 15 minutes paraît insuffisante. Il serait souhaitable de poursuivre les réflexions afin de trouver des aménagements nécessaires à un élargissement de mise à disposition de téléphones aux personnes détenues, y compris pour les personnes en détention avant jugement.

La commission relève également des problèmes de fonctionnement du **système de téléphonie**. Selon les informations récoltées, la connexion avec certains pays est problématique, ce qui est source de nombreux mécontentements. Il serait souhaitable, afin d'assurer une équité, de prendre les mesures avec l'opérateur afin de solutionner ce problème et d'améliorer le système de téléphonie.

A noter aussi qu'aux EPO, le nombre de **cabines téléphoniques** n'est toujours pas suffisant, ce qui peut être source de tension. La pose de cabines supplémentaires permettrait une meilleure gestion des appels.

A l'Etablissement du Simplon, un appareil téléphonique est à disposition dans les couloirs des divisions pour les personnes en régime fermé (exécution de courtes peines). Toutefois, ces téléphones ne disposent pas de bulle et leur localisation ne garantit pas une discrétion suffisante pour les personnes qui ont des échanges privés avec leur famille ou leurs proches. Un téléphone sans fil est à disposition au réfectoire ou en chambre, sur demande. Ce téléphone sans fil n'est utilisable, semblerait-il, que pour les appels aux avocat-e-s.

La pérennisation de l'accès aux **appels vidéo de type Skype** est saluée par la commission. Tous les établissements de détention vaudois proposent désormais cette possibilité. La commission salue le fait que **visites Skype** sont désormais étendues à toutes les personnes détenues, y compris les personnes dont les proches vivent en Suisse. La Prison de la Croisée s'est dotée d'une tablette supplémentaire mais les EPO n'ont pas pu augmenter le nombre de tablettes car cela aurait pour effet de prendre la place aux visites en présentiel (problème d'insuffisance de locaux disponibles à Bochuz). La commission reste d'avis qu'un local et des ressources (en personnel) devraient permettre que les contacts par Skype s'inscrivent en complément des visites au parloir et non en concurrence.

La commission relève que la qualité des contacts avec les proches a été améliorée par le retrait des séparations en plexiglas dans les **salles de visites**. De manière générale, la commission accueille favorablement un certain retour à la normale, notamment pour les visites familiales et le contact avec les enfants. Il conviendrait toutefois d'améliorer l'espace dédié aux visites des proches à la Prison du Bois-Mermet, avec une attention spécifique apportée aux enfants et ne plus bloquer la salle de visites de la Prison de la Croisée pour les appels par Skype.

S'agissant des **visites familiales**, la commission s'inquiète du fait qu'à la Prison de la Croisée, les visites familiales pour les personnes en EAP et exécution de peine et mesure ne peuvent être organisées à cause d'un manque de locaux. Aux EPO, la durée des visites familiales est plus limitée qu'avant, ce qui freine la venue de certaines familles. En effet, les coûts engagés pour le déplacement sont trop élevés au regard du temps qu'elles pourront passer avec la personne détenue.

Quant au **parloir intime**, il est à nouveau ouvert aux EPO. La Prison de la Tuilière travaille actuellement sur un concept de parloir intime. La commission attend la création de ce lieu pour les femmes.

A la Prison de la Tuilière, deux cellules permettent la cohabitation mère-enfant (jusqu'à 3 ans). Un projet de réaménagement est envisagé.

Recommandation 7

La commission recommande au Conseil d'Etat de faciliter l'accès aux moyens de communication (augmenter le nombre de tablettes et de cabines téléphoniques par établissement) et de favoriser les liens avec la famille, les proches, et les enfants des personnes détenues.

k. Détention cellulaire sous la forme de l'isolement

Selon le CPT, le placement à l'isolement doit toujours être une mesure proportionnée, légale, justifiable, nécessaire et non-discriminatoire²⁹. L'isolement des personnes détenues fait l'objet d'une attention particulière car « il « peut avoir des effets extrêmement dommageables sur la santé mentale, somatique et le bien-être social »³⁰ de celles qui y sont soumises, et ces effets dommageables sont susceptibles d'augmenter « d'autant plus que la mesure se prolonge et que sa durée est indéterminée »³¹.

Les Règles Nelson Mandela précisent que l'isolement cellulaire « devrait être interdit pour les détenus souffrant d'une incapacité mentale ou physique lorsqu'il peut aggraver leur état ». (Règle 45).

Détention cellulaire à titre de sûreté

Dans le quartier de haute sécurité de Bochuz, les personnes peuvent être détenues dans les cellules d'isolement jusqu'à 3 mois renouvelable sur décision du SPEN. La cellule visitée est spacieuse et équipée d'une télévision avec accès à l'eau courante et la lumière du jour. Les personnes détenues ont la possibilité de faire une promenade sur une terrasse sécurisée et des activités physiques dans une salle aménagée. Elles peuvent prendre une douche individuelle régulièrement.

Lors de la visite de la commission aux EPO, deux personnes étaient détenues dans le quartier de haute sécurité, dont une depuis plus d'une année. La commission tient à souligner les effets extrêmement dommageables sur la santé mentale, somatique et le bien-être pour les personnes détenues soumises à un isolement cellulaire qui perdure.

Concernant la mise à l'isolement en quartier de haute sécurité de personnes souffrant de troubles psychiques, le CPT a invité les autorités suisses à veiller à ce qu'elles ne soient pas placées à l'isolement³². A ce sujet, la CNPT a recommandé en 2013 « de rechercher des solutions pour que les personnes incarcérées jugées dangereuses en raison des troubles mentaux dont elles souffrent soient placées et traitées dans des établissements psychiatriques fermés »³³.

²⁹ Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1-Rev. 2013, p. 33, point 55 - Extrait du 21^e rapport général (CPT/Inf (2011)

³⁰ Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1-Rev. 2013, p. 32, point 53 - Extrait du 21^e rapport général (CPT/Inf (2011)

³¹ *Ibid.*

³² Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 24 septembre au 5 octobre 2007, Strasbourg le 13 novembre 2008, CPT/Inf (2008) ch. 138, cité dans le Rapport d'activité 2013 de la CNPT, p. 47

³³ Rapport d'activité 2013 de la CNPT, p. 47

Détention cellulaire à titre de sanction disciplinaire

Conditions matérielles

La commission se réjouit que l'eau courante soit désormais accessible dans les cellules fortes du secteur disciplinaire de la Prison du Bois-Mermet. Elle demande toutefois d'améliorer les conditions de détention de toutes les cellules d'isolement notamment concernant l'accès à la lumière naturelle et la mise à disposition d'un abri dans la cour de promenade.

Durée de la détention

En préambule, la commission relève que lors de la visite, la détention cellulaire à titre de sanction disciplinaire n'a pas été utilisée à l'Etablissement du Simplon depuis le printemps 2021.

A la Prison de la Tuilière, la cellule forte n'est utilisée qu'en cas d'agression et la durée de la mise en isolement dépasse rarement 5 jours. Des sanctions à visée éducative sont utilisées pour les autres types d'infractions au règlement.

Par contre, aux EPO, la durée de détention va de 1 à 20 jours en pratique ; elle est discutée avec le médical. En général, un refus de prise d'urine mène à 3 à 5 jours d'arrêts. La commission a constaté que l'application des arrêts disciplinaires au moment de la visite de la commission souffrait d'un retard d'environ 130 jours et a recommandé d'améliorer la gestion de l'application des arrêts disciplinaires afin d'en réduire le délai d'attente.

La commission rappelle que pour le CPT, « le principe de proportionnalité exige [que l'isolement en tant que sanction disciplinaire] soit utilisé au titre de la sanction disciplinaire seulement dans des cas exceptionnels et en tout dernier recours, et pour la période de temps la plus brève possible. (...). Le CPT considère que cette durée maximale ne devrait pas excéder 14 jours pour une infraction donnée, et devrait de préférence être plus courte »³⁴. Pour le CPT « Il devrait être interdit d'imposer des sanctions disciplinaires successives résultant en une période d'isolement ininterrompue allant au-delà de cette durée maximale. Toute infraction commise par un détenu dont on pense qu'elle justifie une sanction plus sévère devrait être traitée dans le cadre du système de justice pénale »³⁵.

Or, pour les adultes, l'article 26 du RDD prévoit que les arrêts disciplinaires sous forme de placement à l'isolement peuvent être prononcés pour une durée maximale de 30 jours. Même si la sanction au-delà de 14 jours est très rarement utilisée, il n'en reste pas moins qu'elle peut être appliquée et de ce fait, est contraire aux normes du CPT³⁶.

³⁴ Extrait du 21^e rapport général (CPT/Inf (2011) 28 - Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013, p. 35

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013, p. 35

Dans son 21^e rapport général, le CPT précise que « L'objectif poursuivi par le CPT en élaborant ces normes est de réduire au minimum le recours à l'isolement dans les établissements pénitentiaires, tant en raison des dommages qu'il peut causer à l'état de santé mentale, somatique et au bien-être social des détenus que de l'opportunité qu'il peut offrir d'infliger délibérément des mauvais traitements ». Pour le CPT, « les régimes à l'isolement doivent être aussi favorables que possible et tendre à cibler les causes qui ont rendu la mesure nécessaires (...) », et d'ajouter que « Faire en sorte que l'isolement soit toujours une réponse proportionnée à des situations difficiles en milieu pénitentiaire promouvra des interactions positives entre les détenus et le personnel et limitera les dommages encourus par les personnes qui sont souvent déjà parmi les plus perturbées au sein de la population carcérale ». 21^e Rapport général du CPT 1^{er} août 2010-31 juillet 2011, Conseil de l'Europe, p.52

Pour les personnes mineures, le Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes mineures détenues dans l'Établissement de détention concordataire du Canton de Vaud, prévoit que les arrêts disciplinaires peuvent être prononcés pour une durée maximale de 7 jours. La commission partage la préoccupation du CPT concernant le placement des mineurs dans des conditions qui peuvent « compromettre leur intégrité physique et/ou mentale »³⁷. Pour le CPT, « le placement à l'isolement comme mesure disciplinaire ne devrait être imposé que pour des périodes très courtes, et en aucun cas pendant plus de trois jours »³⁸. Quant à l'APT, elle indique que « les mineurs ne doivent jamais être placés en isolement »³⁹.

Encore une fois, la commission insiste sur la nécessité de limiter les arrêts disciplinaires sous forme d'isolement au vu des dégâts irrémédiables pouvant être causés. Elle réitère sa demande de modifier les règlements et de se conformer aux normes de la CPT.

A ce sujet, une motion a été récemment déposée : (21_MOT_11) Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts au nom du Groupe socialiste – Pour limiter et rendre conforme aux normes du Conseil de l'Europe la durée des arrêts disciplinaires sous forme d'isolement au sein des établissements de détention vaudois. Discutée en commission, cette motion devrait bientôt être traitée en plénum du Grand Conseil.

Recommandation 8

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les personnes mineures selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

1. Situation sanitaire en lien avec le Covid-19

La situation sanitaire a continué d'impacter les établissements de détention pendant la période sous revue. De nombreux cas d'infection au Covid ont été recensés. En raison de la surcharge dans les hôpitaux, plusieurs personnes détenues se sont vues reporter leurs interventions chirurgicales. Chaque personne détenue a eu la possibilité d'effectuer un vaccin Covid et des tests ont été pratiqués, notamment aux retours de congé. La situation sanitaire a également eu un impact au niveau du personnel et des établissements ont connu un absentéisme important durant cette période.

Un retour à une certaine normalité a pu toutefois se faire progressivement, notamment: suppression de la quarantaine de 10 jours au retour de congé, réouverture du parloir intime (sur présentation du certificat Covid en novembre 2021), réintroduction des visites familiales, reprise des activités culturelles et des tournois en salle, retrait des séparations en plexiglas dans les salles de visites (ce qui améliore la communication) et extension de l'accès aux appels vidéo type Skype aux personnes résidant en Suisse et à l'étranger.

Le port du masque est resté obligatoire pour toutes et tous, notamment dans les lieux de visites, y compris pour les enfants dès 4 ans.

La commission souligne la bonne gestion d'ensemble de cette crise sanitaire.

³⁷ Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013, p. 95, point 35, extrait du 9^e rapport général, CPT/Inf (99) 12

³⁸ 24^eme rapport annuel du CPT, CPT/Inf. (2015) 1, p. 63, point 128

³⁹ Guide pratique : « Visiter un lieu de détention », APT, 2005, p. 112,

m. Accès aux soins et prise en charge médicale

Transferts médicaux

Après plusieurs années d'attente, la commission fait part de sa satisfaction suite à la mise en service du nouveau fourgon pour les transferts médicaux. Elle a visité ce véhicule qui permet le transport de 4 personnes dans des sièges adaptés (par exemple personnes en surpoids ou à mobilité réduite).

Service médical et dossier patient informatisé (Soarian)

Le **service médical** des établissements de détention visités est généralement bien organisé et fonctionne à satisfaction. La collaboration entre le service médical et le personnel pénitentiaire est jugée bonne et des colloques et programmes pluridisciplinaires sont mis en place. Ces colloques réunissent le personnel médical, les agentes et agents de détention, le personnel du service social et les maîtres d'atelier et de sport et permettent une meilleure prise en charge des problématiques complexes des personnes détenues.

Les locaux à disposition du service médical ne sont toutefois pas toujours adaptés aux besoins :

- A la Prison du Bois-Mermet, la surface du service médical n'est pas du tout adaptée à la prise en charge de 160 personnes détenues. L'exiguïté du local est telle que les prescriptions ne peuvent pas être préparées dans de bonnes conditions ce qui augmente le risque d'erreur. L'installation d'une étagère ergonomique pour préparer les prescriptions serait une première réponse à ce problème.

Dans les autres établissements, les locaux sont trop exigus et certaines fois surchauffés, ce qui est incompatible avec la conservation des médicaments. Les travaux qui seront entrepris dans les différents établissements permettront de remédier à ces problèmes.

S'agissant de la **présence du personnel médico-infirmier**, le Conseil d'Etat a informé la commission⁴⁰ qu'il était « présent sur les sites pénitentiaires durant les heures ouvrables (08h00-12h00 et 13h00-17h30), 7 jours sur 7. En dehors des heures ouvrables, un piquet infirmier et psychiatrique peut être contacté et peut se déplacer au besoin sur les sites pénitentiaires. Les urgences somatiques sont assumées par SOS med ou le transfert du patient-détenu aux urgences du CHUV ». Quant aux urgences psychiatriques, la commission a été informée qu'un psychiatre du SMPP est de piquet en dehors des heures ouvrables.

La commission avait relevé dans son dernier rapport annuel que le SMPP ne pouvait pas utiliser le logiciel de prescription médicamenteuse via la plateforme **Soarian**. Ceci a pour effet, de complexifier le travail du personnel médical et infirmier. Les collaboratrices et collaborateurs doivent recopier de manière manuscrite les indications ce qui prend du temps et augmente le risque d'erreur en matière de prescription. De plus, l'impossibilité d'imprimer l'ordonnance ne permet aucune vérification par la personne détenue qu'elle reçoit le bon médicament au bon dosage. Ceci ne favorise, malheureusement, pas l'autonomie, ni la responsabilisation des personnes détenues. Dans ses déterminations, le Conseil d'Etat a répondu que le service informatique du CHUV était en train de développer cette fonction afin d'adapter le programme aux besoins d'une consultation ambulatoire pour l'ensemble du Département de psychiatrie.

⁴⁰ Rapport annuel 2020-2021 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil, déterminations du Conseil d'Etat (21_PAR_21, février 2022, p.39)

Cependant lors de sa visite à la Prison de la Tuilière en février 2022, la commission a appris que l'accès au module de prescription via Soarian n'était toujours pas possible.

Recommandation 9

La commission réitère sa recommandation de donner accès au service médical à la base de données permettant l'utilisation des dossiers de la patientèle. Elle recommande également de lui donner accès au logiciel de prescription de médicaments afin de limiter les risques d'erreurs.

D'autre part, la commission recommande de tout mettre en œuvre pour rendre conformes les locaux des pharmacies.

Accès aux soins, secret médical

La commission rapporte quelques difficultés d'accès rapide aux soins dans un établissement de détention où, par ailleurs plusieurs personnes détenues ont vu leurs interventions chirurgicales reportées en raison que les hôpitaux sont régulièrement débordés dû au COVID.

Concernant **la santé des femmes** à la Prison de la Tuilière, la commission relève le bon accompagnement médical et infirmier. Par contre, le temps d'attente pour obtenir une consultation gynécologique semble toujours poser problème malgré l'augmentation de la fréquence des consultations. La commission prend note que le SMPP organise une consultation externe pour toute situation nécessitant un avis gynécologique urgent ou des moyens techniques particuliers.

La commission avait aussi relevé dans son précédent rapport annuel qu'il n'y avait pas de contrôle gynécologique d'office à l'entrée. Dans ses déterminations, le Conseil d'Etat a répondu que « l'organisation d'un contrôle gynécologique d'office à l'admission des patientes-détenues n'est pas justifié médicalement et ne correspondrait pas aux critères de la LAMal concernant l'économicité et les preuves scientifiques. Par ailleurs, une anamnèse gynécologique est systématiquement réalisée lors des entretiens médico-infirmiers d'entrée et une prise en charge adaptée est organisée le cas échéant »⁴¹. Par contre, les femmes de plus de 50 ans sont intégrées au programme cantonal de prévention du cancer du sein.

Quant à **la prise en charge médicale des jeunes personnes** détenues, la commission a été informée qu'un médecin somaticien provenant de la DISA (Division interdisciplinaire de santé des adolescents-CHUV) propose 4 demi-journées de consultations/semaine. La présence du personnel soignant est assurée de 8h à 17h du lundi au vendredi. Ces horaires semblent insuffisants à la commission, compte tenu de l'absence de piquet la nuit et les week-ends. Le suivi médical et infirmier faisant défaut, les patientes et patients feraient parfois l'objet de décisions thérapeutiques inadéquates par les médecins urgentistes qui ne connaissent pas le contexte clinique de la patiente ou du patient. En cas d'urgence, il est fait appel à SOS med et les transferts hospitaliers sont assurés par le service des ambulances. La commission a appris qu'une étude était en cours pour documenter les besoins supplémentaires en dotation de personnel pour la nuit et les week-ends.

⁴¹ Rapport annuel 2020-2021 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil, déterminations du Conseil d'Etat (21_PAR_21, février 2022, p.40)

A noter également que selon les propos du Conseil d'Etat, « la couverture médico-infirmière du SMPP ne permet pas d'assurer la distribution des médicaments durant la soirée et la nuit au sein des prisons, ni le week-end pour un établissement (EDM). Ainsi, les agents de détention sont sollicités pour distribuer des médicaments en l'absence du personnel infirmier »⁴². Le Conseil d'Etat précise que « la distribution de médicaments par des agents de détention se fait dans le respect des dispositions légales en matière de transmissions d'informations par des professionnels de santé »⁴³.

Prise en charge des personnes sous mesure ou souffrant de troubles psychiques

Concernant **les soins psychiatriques pour les femmes détenues**, la commission se réjouit que les membres de la CLDJP aient approuvé le principe d'affecter, au terme des travaux d'assainissement, la totalité des places de la Prison de la Tuilière à la détention des femmes. Cette décision permettra non seulement d'augmenter le nombre de places de détention pour les femmes, mais aussi de mieux tenir compte des besoins spécifiques des femmes. La possibilité architecturale de créer une unité psychiatrique à la Prison de la Tuilière existera au terme des travaux, sous réserve des ressources nécessaires octroyées au SMPP et au SPEN pour réaliser les prestations.

Au vu de la demande grandissante de prises en charges dévolues à des femmes détenues souffrant de problèmes psychiatriques, la création d'une unité psychiatrique est indispensable et la commission salue la volonté exprimée de la réaliser et d'augmenter en conséquence la dotation du personnel. La commission relève que le suivi de personnes présentant des troubles psychiatriques lourds rend la cohabitation entre personnes détenues très difficiles et péjore les conditions de travail des collaboratrices et des collaborateurs.

Selon le Code pénal, **le traitement institutionnel (article 59 CP)** s'effectue dans un « établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures » (art. 59 al. 2 CP), ou encore dans un établissement pénitentiaire, « dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié » (art. 59 al. 3 CP). Malgré les possibilités de placer ces personnes à l'établissement fermé Curabilis (GE) ou en foyer, les personnes sous article 59 CP restent nombreuses dans les établissements carcéraux fermés et non adaptées en termes de soins (52 personnes sous article 59 CP aux EPO en novembre 2021, soit 23% de la population des EPO). En effet, un nombre important de patientes et de patients sous article nécessiteraient une prise en charge psychiatrique régulière qu'il est difficile de leur offrir en prison⁴⁴.

⁴² Rapport annuel 2020-2021 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil, déterminations du Conseil d'Etat (21_PAR_21, février 2022, p.39)

⁴³ Le Conseil d'Etat fait référence à la « Directive concernant l'échange d'informations entre les professionnels de la santé délivrant des soins aux personnes sous le coup de la justice pénale et les autorités pénitentiaires et judiciaires » du Conseil d'Etat, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015. Pour le Conseil d'Etat, « l'on ne saurait dès lors parler de violation du secret médical ». Rapport annuel 2020-2021 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil, déterminations du Conseil d'Etat (21_PAR_21, février 2022, p.39)

⁴⁴ A ce sujet, voir le reportage dans l'émission Mise au point du dimanche 12 juin 2022 : « L'article 59 : un article controversé »

La commission rappelle que parmi les priorités stratégiques présentées en 2016 par le Conseil d'Etat/SPEN, figurait la volonté d'offrir la prise en charge **des personnes souffrant de troubles psychiques**, décrite comme « une priorité de la politique pénitentiaire »⁴⁵. La « réalisation d'un centre de prise en charge des personnes sous mesure ou souffrant de troubles psychiques »⁴⁶ était prévue, mais n'est à ce jour pas réalisée.

En cas de décompensation aiguë, la personne détenue est transférée aux Urgences du CHUV, voire à l'UHPP (Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire- Curabilis).

Au moment de rédiger ce rapport, d'importantes réflexions sont en cours autour du projet d'Etablissement de réinsertion sécurisé (ERS) à Cery (20 places prévues), ce qui pourrait permettre notamment d'améliorer la prise en charge de personnes suite à une phase de décompensation.

De l'avis du CPT ⁴⁷« les régimes proposés aux **détenus purgeant une longue peine** devraient être de nature à compenser [les effets désocialisants] de manière positive et pro-active ». Des mesures supplémentaires sont proposées, avec « la mise en place de programmes de traitement individualisés et un soutien psychosocial approprié ». Ces programmes sont « importants pour aider ces condamnés à affronter leur incarcération et, le temps venu, à se préparer à leur libération ».

La commission rappelle⁴⁸ qu'un régime de détention plus humain (climat social des établissements – respect, humanité, confiance, contacts familiaux) peut sauver des vies et réduire le taux de suicide. Il constitue un environnement plus sûr, tant pour les personnes détenues que pour le personnel (Alison Liebling). L'environnement carcéral peut aggraver la maladie (Hans Wolff) et la privation de liberté représente en soi une lourde charge psychique (Philippe Delacrausaz).

Recommandation 10

La commission salue les efforts entrepris pour la prise en charge psychiatrique des personnes détenues et recommande la création en priorité d'une unité psychiatrique pour les femmes détenues à la Prison de la Tuilière.

La commission recommande également au Conseil d'Etat de réaliser un état des lieux de la prise en charge pour l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure thérapeutique et de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée.

n. Santé publique

Le programme d'échange de matériel d'injection stérile (PREMIS) a été déployé à l'ensemble des établissements de détention vaudois.

⁴⁵ Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat, décembre 2015, p. 193

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013, p. 31, point 33, « Condamnés à perpétuité et autres détenus purgeant de longues peines », Extrait du 11^e rapport général

⁴⁸ Voir rapport annuel 2019-2020 de la commission, faisant référence au Forum de la détention et de la probation des 27 et 28 novembre 2019

5. CONCLUSION

La commission relève à nouveau les conditions illégales de détention dans les zones carcérales de même que dans les établissements de détention avant jugement qui sont suroccupés.

Elle tient à souligner que la détention avant jugement est souvent extrêmement difficile à supporter pour les personnes concernées qui ignorent quand et comment elles seront jugées et, en cas de sanction ferme, quelle en sera la durée. Cette incertitude, ainsi que le manque d'activités et l'absence de relations avec leurs proches, les amènent parfois à des comportements agressifs ou suscitent des angoisses profondes voire des tendances suicidaires. Ces personnes, présumées innocentes avant leur jugement, vivent parfois plusieurs mois ou années dans des cellules d'une surface de moins de 4 m² par personne ce qui n'est pas conforme aux standards minimaux.

La commission attend avec impatience le démarrage de la construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais qui devrait à terme soulager la surpopulation carcérale. Elle attend également que d'autres solutions à la détention avant jugement soient rapidement trouvées. Elle tient cependant à relever le manque récurrent de concepts concernant la relève du personnel et la prise en charge psychiatrique. La commission déplore l'absence dans le canton d'établissement dédié à la prise en charge des personnes sous mesure. Des informations régulières sur l'état d'avancement des constructions et le nombre de places de détention seraient bienvenues.

La commission a appris avec regret le départ de Monsieur Florian Dubail qui a assumé la direction du Bois-Mermet, du Simplon et de la Croisée et avec qui elle a toujours bien collaboré. Elle le remercie pour son accueil lors des visites et de sa disponibilité et lui souhaite plein succès pour la suite de sa carrière professionnelle.

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur Olivier Cardinaux qui le remplace ad interim à la direction du Bois-Mermet et du Simplon et se réjouit de cette future collaboration.

Elle formule également tous ses vœux à Madame Sylvie Bula, Cheffe du service pénitentiaire, pour la suite de sa carrière et salue l'arrivée de son successeur Monsieur Raphaël Brossard avec qui elle aura plaisir à collaborer.

Pour conclure, la commission réitère ses sincères remerciements à toutes les personnes qui s'engagent avec assiduité et professionnalisme à tous niveaux pour le soutien et l'accompagnement des personnes détenues dans notre canton.

Yvonand, le 23 juin 2022

*Pour la Commission des visiteurs du
Grand Conseil,
Anne-Sophie Betschart, présidente*

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapporteuse	Mme Anne-Sophie Betschart, PS
Vice-président	M. Denis Rubattel, UDC
Membres	Mme Muriel Cuendet Schmidt, PS Mme Marion Wahlen, PLR M. Philippe Cornamusaz, PLR M. Philippe Liniger, UDC M. Jean-Marc Nicolet, les Vert-e-s

EXPERTES ET EXPERTS

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio
Juriste et criminologue, responsable Département formation de base auprès du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

M. Daniel Lambelet
Psychosociologue, Professeur associé HES à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL). Responsable de la formation postgrade CAS HES-SO d'intervenant-e spécialisé-e dans le domaine de la justice pénale.

M. Luc Avigdor
Médecin généraliste à la retraite. Membre de la « Conférence des Médecins Pénitentiaires Suisses ». Ancien médecin consultant à la Prison de la Tuilière, disposant de bonnes connaissances de la médecine en milieu carcéral.

Mme Sophie de Saussure (depuis le 4.5.2022)
Juriste et criminologue. Chercheuse et doctorante en droit pénal. Ancienne Assistante en Droit des sanctions au Département de droit pénal de l'Université de Genève.

Mme Hedi Decrey Wick (jusqu'au 31.12.2021)

M. Jean-Sébastien Blanc (jusqu'au 5.11.2021)

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

ANNEXE II

MISSION ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

En vertu des arts. 63a à 63k de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission des visiteurs du Grand Conseil est chargée d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton de Vaud, à la suite d'une décision rendue en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), privant une personne de sa liberté. Dans ce cadre, la commission se préoccupe du traitement des personnes dès leur arrestation provisoire et pendant toute la durée de leur détention. Elle n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus. D'autre part, la gestion et le fonctionnement du SPEN ainsi que des lieux de détention visités sont prioritairement examinés par la Commission de gestion (COGES).

La commission visite également des lieux sis hors canton où sont détenues les personnes ayant fait l'objet d'une décision rendue par une autorité vaudoise en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la LEtr. Lors de ces visites, seules les personnes détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise sont entendues par la commission.

Pour réaliser cette mission, la commission a librement accès à tous les lieux de détention qu'elle visite. Elle peut avoir accès au dossier personnel des personnes détenues qui font appel à elle. La personne détenue en est informée au préalable et peut s'opposer à cet accès. La commission effectue des visites régulières (annoncées) dans des établissements sis à l'intérieur et hors du canton de Vaud et, le cas échéant des visites inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton. Lors de ses visites, la commission s'entretient avec la direction de la prison et entend les personnes privées de liberté qui en ont fait la demande. A titre exceptionnel, elle peut également entendre les personnes privées de liberté qui en font la demande en cours de visite, régulière ou inopinée. Elle visite également les locaux utilisés par et pour les personnes détenues.

Conformément à l'art. 63j, al.1 de la LGC, une fois par année, la commission présente un rapport au Grand Conseil mentionnant l'ensemble des visites effectuées ainsi que ses observations et recommandations. Elle l'adresse au préalable au Conseil d'Etat pour déterminations qui sont jointes au rapport. Telle est la nature du présent rapport.

ANNEXE III

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la prévention de la torture
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CLDJP	Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CP	Code pénal suisse
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
DAJ	Détention avant jugement
DES	Département de l'environnement et de la sécurité
EAP	Exécution anticipée de peine
EP	Exécution de peine
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
EPSM	Etablissements psychosociaux médicalisés
ESE	Etablissements socio-éducatifs
EDM Aux Léchaies :	
	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes "Aux Léchaies"
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LVCPP	Loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale
OEP	Office d'exécution des peines
PES	Plan d'exécution de la sanction
RDD	Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois
SPT	Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture

ANNEXE IV
DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES
DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Aux membres du Grand Conseil du Canton de Vaud
Aux membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
A Monsieur le Chancelier de l'Etat de Vaud
A Monsieur le Secrétaire Général du Grand Conseil
Aux Expertes et Experts de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

A Monsieur le Chef du Service pénitentiaire (SPEN)
A Madame la Commandante de la Police Cantonale vaudoise
A Monsieur le Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
A Monsieur le Directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Croisée
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Tuilière
A Monsieur le Directeur ad interim de la Prison du Bois-Mermet et de l'Etablissement du Simplon
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres

A Monsieur le Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne
A Monsieur le Commandant de la Police municipale, Ville de Lausanne
A Monsieur le Chef de la Police judiciaire municipale, Ville de Lausanne

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de la sécurité, de la population et de la santé, République et canton de Genève
A Monsieur le Directeur de l'établissement l'Etablissement pénitentiaire fermé de Curabilis

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, Etat de Fribourg
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention fribourgeois EDFR – site de Bellechasse

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport du Canton du Valais
A Madame la Directrice de l'Etablissement Pénitentiaire de Crêtelongue
A Monsieur le Directeur du Centre éducatif fermé de Pramont

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département des institutions, République et canton du Tessin
A Monsieur le Directeur des Structures carcérales du canton du Tessin

A Madame la Présidente de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

A Monsieur le Président de la Commission tessinoise de surveillance des conditions de détention

ANNEXE V

DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 16 novembre 2022, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Grand Conseil
Madame Séverine Evéquoz
Présidente
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : 22_COU_5585

Lausanne, le 16 novembre 2022

Rapport annuel 2021-2022 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

Madame la Présidente,

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil portant sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 est bien parvenu au Conseil d'Etat et nous remercions les auteurs pour leurs observations et recommandations qui ont retenu notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, vous voudrez bien trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport de la Commission.

En préambule, le Conseil d'Etat apporte les corrections ou ajouts ci-après (en gras) :

*Page 12 : Durée médiane de détention de janvier à novembre 2021 (jours arrondis) : **11 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 6 jours au Centre de gendarmerie mobile de la Blécherette.***

*Page 12 : Durée maximale de détention pour janvier à novembre 2021 (jours arrondis) : **29 jours à la Zone carcérale de la Blécherette. 13 jours au Centre de gendarmerie mobile de la Blécherette.***

*Page 12 : Proportion de personnes ayant séjourné plus de 48h de janvier à novembre 2021 : **52 % à la Zone carcérale de la Blécherette, 5% au Centre de gendarmerie mobile de la Blécherette.***

*Page 16 : (b. Zones carcérales) : De janvier à novembre 2021, la durée médiane de détention était de **11 jours à la zone carcérale de la Blécherette [...]. Durant cette période, les séjours ont duré jusqu'à 29 jours en zone carcérale de la Blécherette et à l'Hôtel de Police.***

Page 17 : Tableau des statistiques de durée de détention - Zone carcérale de la Blécherette, janvier à novembre 2021 :

- *Durée médiane de détention : 11 jours*
- *Durée maximale de détention : 29 jours*
- *Proportion des personnes ayant séjourné plus de 48h : 52%.*

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans le rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Recommandation 1 – Surpopulation :

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste le problème principal de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif tant au niveau de la vie sociale, des places de travail que de la santé psychique des personnes détenues. Elle péjore également les conditions de travail du personnel.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles (attribution de moyens suffisants en personnes, en infrastructures et en finances) pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Face aux problèmes récurrents liés à la surpopulation carcérale dans le canton de Vaud, le Grand Conseil a engagé le débat dans le but d'identifier des pistes de réflexion qui ne se limitent pas à la seule construction de nouvelles prisons. C'est ainsi que se sont tenues, en décembre 2018, les Assises de la Chaîne pénale. Aux termes de cette journée, quatre recommandations ont été émises, soit :

- 1) poursuivre le recours à des modalités alternatives d'exécution des peines, tels que la surveillance électronique (SE) ou le travail d'intérêt général (TIG) ;
- 2) favoriser la réinsertion et la lutte contre la récidive avec un focus sur :
 - la justice restaurative ;
 - une meilleure coordination entre la probation et l'exécution des peines;
- 3) dépenaliser des infractions, avec un accent à mettre sur la justice *sociale* pour éviter de surcharger le système pénal ;
- 4) améliorer la prise en charge des mesures thérapeutiques.

Le Service pénitentiaire (SPEN), en bout de chaîne pénale et en charge de l'exécution des sanctions, recherche toujours des solutions visant à réduire la surpopulation carcérale sur sol vaudois dans son domaine de compétence.

Le tableau ci-après (incluant le nombre de décisions d'octroi de semi-détention) montre que l'exécution des sanctions sous une forme alternative à la détention, en particulier le TIG et la SE, connaît une croissance importante.

Tableau : Statistique des régimes alternatifs au régime ordinaire accordés depuis 2017

	Nombre d'octroi TIG	Nombre d'octroi SE	Nombre d'octroi SD	Total régime alternatif
2017	29*	61	53	114
2018	140	120	53	313
2019	249	144	58	451
2020	198	89	47	334
2021	192	118	87	397
2022 (du 01.01 au 30.06)	101	57	44	202

* Sources OFS

Le nombre de régimes alternatifs prononcés a doublé voire triplé ces dernières années. Toutefois, ces modalités alternatives sont conditionnées à des exigences légales, notamment avoir une autorisation de séjour et/ou un travail. Par ailleurs, l'évaluation du danger présenté par une personne condamnée et le risque de récidive doivent également être pesés avant de prononcer des mesures alternatives à la détention.

En outre, en octobre 2019, un projet pilote de justice restaurative, organisé par le SPEN en collaboration avec Swiss RJ Forum, impliquant de jeunes adultes détenus et des victimes s'est tenu au sein de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaies ». Eu égard au bilan très positif de ce projet, des programmes de justice restaurative, sous la forme de dialogues restauratifs, ont ainsi été mis en place progressivement dans d'autres établissements pénitentiaires du canton, notamment Bochuz.

Quant à la coordination avec la Fondation vaudoise de probation, le Conseil d'Etat a décidé, en novembre 2020, d'accepter la mise en place d'une étude sur la faisabilité et les conséquences d'une intégration de tout ou partie des activités de la Fondation vaudoise de probation (FVP) au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), en particulier du SPEN. Les travaux y relatifs sont actuellement en cours et seront prochainement présentés au Conseil d'Etat.

Ces mesures, couplées au projet de construction de la prison des Grand Marais, visent dès lors à résoudre la problématique de la surpopulation carcérale, et ce au travers de plusieurs actions coordonnées dans des thématiques différentes.

Il convient enfin de rappeler qu'au-delà des questions d'infrastructures, de personnel et de ressources, cette problématique s'inscrit dans un contexte global où d'autres acteurs de la chaîne pénale, notamment la justice, ont un rôle à jouer dans la réduction du nombre de peines prononcées.

Recommandation 2 – Zones carcérales :

La commission constate que pour les personnes détenues en zone carcérale, la durée médiane du séjour reste toujours problématique.

La commission recommande au Conseil d'Etat depuis plusieurs années de prendre dans les meilleurs délais toutes mesures visant à respecter les dispositions limitant à 48 heures le séjour dans ces lieux pour mettre fin à des conditions contraires à la loi (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse – LVCPP), sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

La thématique des zones carcérales revient très régulièrement dans les recommandations de la Commission des visiteurs depuis plusieurs années.

Outre ce qui est indiqué plus haut en lien avec la surpopulation carcérale et comme relevé dans de précédents rapports, la Police cantonale vaudoise, la Police municipale de Lausanne et le SPEN ont pris certaines mesures afin d'améliorer les conditions de détention au sein des zones carcérales (notamment : distribution d'eau à volonté à l'Hôtel de Police, zone de promenade aménagée, présence quotidienne de professionnels de santé).

En ce qui concerne la zone carcérale de la Blécherette, une proposition de travaux à effectuer a été faite à l'interne, par le chef de la zone carcérale et du groupe des transferts, pour remédier, entre autres, aux problèmes soulevés dans le rapport. Une planification subséquente devrait avoir lieu entre 2022 et 2024.

Une motion, reprenant les grandes lignes de cette recommandation, a été déposée par Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la CVGC le 8 février 2022. Intitulée « mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales », cette motion a été traitée par la Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) le 19 mai 2022. Aux termes de cette séance, la CTAFJ a recommandé au Grand Conseil de prendre cette motion en considération par 10 voix pour, 0 contre et 3 abstentions et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu d'attendre le vote du Grand Conseil sur cette thématique, en rappelant que tout est déjà actuellement et continuellement mis en œuvre pour limiter les durées de séjour en zones carcérales.

Recommandation 3 – Programmes d'activités

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de veiller à l'organisation d'activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements de privation de liberté vaudois.

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules, la commission recommande également au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade et un accès étendu aux locaux récréatifs et sportifs.

Concernant les travaux à la Prison du Bois-Mermet, il sied de préciser que les difficultés majeures d'un assainissement « en exploitation » ont bien été identifiées et que des études sont dès lors en cours afin de déterminer les travaux indispensables qu'il sera possible de réaliser sans baisse de la capacité de détention.

Par ailleurs et pour lever toute ambiguïté en lien avec la référence au nouveau secteur « Prise en charge individuelle – PCI », ce secteur PCI a été mis en place au Pénitencier des EPO en septembre 2020. Conçu sur le même principe que l'unité 7 de la Colonie ouverte des EPO (COO), en fonction depuis 2 ans, le secteur PCI et l'unité 7 COO sont deux entités distinctes.

En lien avec ce qui est indiqué en page 24, soit que « près d'une centaine de personnes condamnées étaient détenues dans des établissements de détention avant jugement vaudois lors des visites de la commission : 28 à la Prison du Bois-Mermet, 71 à la Prison de la Croisée, 49 personnes étaient en exécution anticipée de peine à Prison de la Croisée », il faut rappeler que la Prison de la Croisée est un établissement pénitentiaire disposant de régimes mixtes. Cet établissement dispose en effet non seulement de secteurs de détention avant jugement mais également de secteurs d'exécution de peine. Ainsi, les personnes condamnées ou en exécution anticipée de sanction à la Croisée ne sont pas dans un lieu de placement inadéquat.

Pour le surplus et à l'instar de ce qui a été indiqué l'année précédente, le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation tout en précisant que les établissements s'efforcent chaque fois que cela est possible d'offrir des activités supplémentaires le week-end, dans la mesure de leurs ressources disponibles. Il convient en outre de noter que durant les journées de week-end et lorsque c'est possible, les cellules sont maintenues ouvertes en exécution de peines afin de favoriser les activités (tels que des jeux ou des discussions) entre personnes détenues.

Recommandation 4 – Formation

La commission souligne les efforts entrepris dans certains établissements pour favoriser la resocialisation des personnes détenues. Elle recommande que ces efforts se poursuivent en veillant aux conditions de mise en œuvre du concept général de réinsertion, de l'étendre à l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton et de publier une analyse des différentes mesures de formation et de réinsertion mises en place dans chaque établissement, et ceci dans les meilleurs délais.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que les personnes en détention avant jugement ne sont pas astreintes au travail et que si les établissements essaient, dans la mesure du possible, de fournir une activité aux personnes détenues avant jugement qui le souhaitent, les possibilités restent limitées du fait de la surpopulation carcérale.

En ce qui concerne plus spécifiquement la recommandation, la stratégie sur la réinsertion a été validée par le Comité de direction du SPEN au printemps 2022 et publiée à l'attention de l'ensemble des collaborateurs du service durant l'été. Les partenaires ont également été informés. Cette stratégie décline chaque axe de travail (axe 1 : acquisition des compétences sociales et travail sur le délit ; axe 2 : formation et travail ; axe 3 : préparation à la sortie) en objectifs stratégiques.

Il s'agit maintenant de décliner ces objectifs au travers de différents projets, en étant conscient que certaines actions demandent des moyens ou des ressources importantes.

Tous les établissements pénitentiaires du canton sont ainsi intégrés dans la stratégie de réinsertion et bénéficieront des améliorations et changements qui sont en cours d'examen ou en attente de moyens pour les réaliser. En matière de formation, la décision a, par exemple, été prise d'offrir la possibilité aux intervenants d'utiliser Skype pour certains contacts entre les personnes détenues et l'extérieur (entretien d'embauche par exemple). Par ailleurs, un projet pilote est en cours d'étude par le « GT réinsertion » permettant d'améliorer l'évaluation à l'entrée de la personne détenue (y compris pour les personnes en détention avant jugement) et ainsi de prioriser les mesures de formation en fonction des profils.

Il convient également de rappeler que le « GT réinsertion », réunissant les directrices et directeurs adjoints en charge de la réinsertion dans les différents établissements, fonctionne depuis maintenant environ 19 mois. Cette plateforme transversale a dès lors eu comme impact d'améliorer le niveau de coordination entre les établissements et de faciliter l'échange d'information. Il permettra à terme la mutualisation de certaines ressources au niveau des différents axes stratégiques.

Recommandation 5 – Recherche d'emploi

La commission est d'avis qu'il est urgent de mettre le numérique au service de la réinsertion. Elle recommande au Conseil d'Etat d'aménager un système de messagerie et un accès à une partie des contenus existants sur internet pour la recherche d'emploi. Elle recommande également de tout mettre en œuvre pour faciliter les entretiens d'embauche des personnes en fin de peine, et d'offrir la possibilité aux personnes détenues d'accéder à des sites de formation en ligne reconnus.

La préparation à la sortie est le 3^{ème} axe de la stratégie réinsertion mentionnée ci-dessus.

Le développement de moyens permettant d'autonomiser la personne détenue dans la construction de son projet professionnel, notamment la digitalisation, l'accès à Internet et l'utilisation des nouveaux outils de communication, fait partie des actions que le SPEN entend mettre en place.

Plusieurs études de faisabilité sont en cours dans ce domaine. En ce qui concerne la recherche d'emploi, le SPEN va très prochainement pouvoir permettre aux personnes détenues de réaliser des entretiens, via le système Skype, avec de potentiels employeurs.

Il convient toutefois de préciser qu'au vu de la complexité liée aux infrastructures existantes ainsi que des exigences sécuritaires, le développement d'outils numériques nécessite du temps et est prévu dans les nouveaux établissements à construire, en priorité.

Enfin, aux EPO, les ateliers de recherche d'emploi sont en cours de déploiement pour mieux accompagner les personnes dans ce processus.

Recommandation 6 – Conditions de détention des personnes absentes au travail et conditions de rémunération

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui ne peuvent pas travailler pour des motifs ne relevant pas de leur responsabilité (par exemple incapacité pour raison de santé ou manque de travail) ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

S'agissant de la mise en cellule durant les périodes de fermeture d'ateliers, la situation peut différer selon les régimes de détention et les établissements. Ces derniers s'efforcent en effet, dans la mesure du possible et compte tenu de leurs effectifs, de ne pas maintenir en cellule des personnes ne pouvant se rendre au travail du fait de l'absence d'un responsable d'atelier. Elles sont alors ouvertes au sein de leur division.

Si la personne est malade et incapable de se rendre en atelier, elle reste en principe en cellule. On peut aussi préciser que ce n'est pas parce qu'une personne est sous mesure qu'elle n'exerce pas d'activité en atelier. Pour les personnes souffrant de problèmes psychiques ou somatiques, des activités adaptées sont toutefois proposées (par exemple activités créatives, ergothérapie).

Recommandation 7 – Contacts avec le monde extérieur

La commission recommande au Conseil d'Etat de faciliter l'accès aux moyens de communication (augmenter le nombre de tablettes et de cabines téléphoniques par établissement) et de favoriser les liens avec la famille, les proches, et les enfants des personnes détenues.

Les contacts téléphoniques entre les personnes détenues et leurs proches sont régis par le Règlement sur le statut des personnes détenues en détention avant jugement (art. 63 RSDAJ) et le Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (art. 129 RSPC). En ce qui concerne les personnes en détention avant jugement, l'article 63 RSDAJ indique notamment que celles-ci ont en principe droit à un appel par semaine, étant entendu que les appels à leur avocat n'entrent pas dans ce quota.

Cela étant, il est prévu que les appels avec les proches soient facilités, notamment et pour autant que l'infrastructure le permette, en autorisant les personnes à disposer d'un téléphone en cellule. Le fait de disposer d'un téléphone en cellule devrait ainsi permettre aux personnes détenues de pouvoir bénéficier d'un temps d'appel plus long. Ces changements sont par ailleurs intégrés dans les projets d'infrastructures.

Par ailleurs, il convient de rappeler que Skype est actuellement accessible à toutes les personnes détenues afin de faciliter les contacts avec les proches, notamment les enfants.

Recommandation 8 – Détention cellulaire sous la forme de l'isolement :

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les personnes mineures selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

Une motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts au nom du Groupe socialiste portant sur ce thème a été déposée le 20 avril 2021 et traitée par la CTAFJ lors de sa séance du 5 novembre 2021. La commission a voté pour une prise en considération partielle de la motion. Un rapport de minorité est attendu. Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il y a lieu d'attendre le vote du Grand Conseil sur cette thématique.

Recommandation 9 – Service médical et dossier patient informatisé (Soarian)

La commission réitère sa recommandation de donner accès au service médical à la base de données permettant l'utilisation des dossiers de la patientèle. Elle recommande également de lui donner accès au logiciel de prescription de médicaments afin de limiter les risques d'erreurs.

D'autre part, la commission recommande de tout mettre en œuvre pour rendre conformes les locaux des pharmacies.

En préambule, le Conseil d'Etat prend acte avec satisfaction des remarques de la commission au sujet de la bonne gestion d'ensemble de la crise sanitaire COVID au sein des prisons. En effet, avec le soutien et en parfaite coordination avec la Direction générale de la santé, les collaborateurs concernés et les directions du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et du SPEN n'ont pas ménagé leurs efforts afin de garantir aux personnes détenues des soins de qualité, équivalents à ceux de la population générale.

Le dossier patient informatisé (Soarian) est en voie de déploiement sur les sites et sa mise en place devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année 2022 dans tous les services médicaux du SMPP.

Concernant l'utilisation du logiciel de prescription médicamenteuse via Soarian, le service informatique du CHUV est en train de développer cette fonction afin d'adapter le programme aux besoins d'une consultation ambulatoire pour l'ensemble du Département de psychiatrie. Cela dépasse donc le seul cadre d'intervention du SMPP.

En ce qui concerne les locaux de pharmacie, des améliorations ont d'ores et déjà été prévues dans le cadre des travaux d'assainissement des prisons de la Tuilière et de la Croisée, ainsi que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle Colonie et des Grands Marais (construction de nouveaux services médicaux). La mise en conformité de la pharmacie du Bois-Mermet est rendue difficile par la vétusté des locaux, des possibilités très limitées de modifications architecturales et d'une surface insuffisante attribuée au service médical.

Recommandation 10 – Prise en charge des personnes sous mesures ou souffrant de troubles psychiques

La commission salue les efforts entrepris pour la prise en charge psychiatrique des personnes détenues et recommande la création en priorité d'une unité psychiatrique pour les femmes détenues à la Prison de la Tuilière.

La commission recommande également au Conseil d'Etat de réaliser un état des lieux de la prise en charge pour l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure thérapeutique et de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée.

En préambule et en lien avec la référence faite à l'émission Mise au point dans ce rapport, il y a lieu de préciser que le SPEN n'a pas été consulté quant au contenu de l'émission.

Concernant la santé des femmes à la Prison de la Tuilière, si la commission relève le bon accompagnement médical et infirmier, elle souligne cependant que le temps d'attente pour obtenir une consultation gynécologique semble toujours poser problème malgré l'augmentation de la fréquence des consultations. La direction du SMPP ne partage pas ce point de vue, le délai d'attente pour bénéficier d'une consultation gynécologique ordinaire étant identique à celui retrouvé pour la population générale. Par ailleurs, comme le mentionne la commission, les situations cliniques nécessitant des soins urgents sont transférées sans délai au CHUV, ainsi qu'en cas de besoin de moyens techniques spécifiques.

La commission a également objectivé une présence insuffisante de personnel médico-soignant SMPP à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) en raison de l'absence de piquet de nuit et les week-ends. Durant ces horaires, le personnel pénitentiaire fait appel à SOS Med et le SMPP organise le passage d'une infirmière indépendante, en cas de besoin. Cette situation est effectivement précaire et une augmentation de la dotation infirmière est à l'étude.

En ce qui concerne la recommandation, la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques reste une priorité de la politique pénitentiaire. Depuis l'adoption, en décembre 2016 par le Grand Conseil, du rapport sur la politique pénitentiaire, plusieurs mesures ont été prises. Dans ce cadre, il y a lieu de préciser que la prise en charge des personnes détenues présentant des troubles psychiques représente un défi de taille qui nécessite de travailler sur différents axes, notamment au niveau des infrastructures et de la collaboration avec les partenaires thérapeutiques et institutionnels (tels que les hôpitaux et les établissements psycho-sociaux médicaux).

En outre, l'aménagement de la privation de liberté, qui influe de manière déterminante sur la santé psychique des personnes détenues, revêt une importance cruciale. Cet aménagement concerne notamment la situation en matière de travail et de formation, les possibilités d'ergothérapie, les activités de formation et de loisirs, la gestion des contacts extérieurs et de la vie sociale, la formation du personnel de détention et le ratio d'encadrement, le taux d'occupation, les horaires d'enfermement ou la spécialisation de certains services pour les groupes définis de personnes détenues (par exemple pour les personnes âgées et les personnes particulièrement vulnérables).⁴⁹

En février 2021, le Conseil d'Etat a mis à jour la feuille de route pour la planification des infrastructures du Service pénitentiaire, notamment en réponse à une observation de la Commission de gestion dans son rapport annuel 2019. Cette feuille de route prévoit à la fois des assainissements qui font suite à l'adoption par le Grand Conseil d'un crédit-cadre de 28,8 millions de francs pour financer des travaux d'entretien prioritaires, ainsi que des études en vue de la modernisation globale du parc immobilier pénitentiaire du canton. Elle intègre également les nouveaux projets que sont notamment la création d'un poste de contrôle avancé, la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois et l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais. La modernisation ou la création de lieux adaptés à la prise en charge des populations spécifiques, notamment

⁴⁹ Manuel : prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté, Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales – CSCSP- février 2022 (page 8).

celles souffrant de troubles psychiques ou étant sous mesures thérapeutiques, compte parmi les axes de travail de cette feuille de route.

En ce qui concerne spécifiquement la Prison de la Tuilière, le Conseil d'Etat confirme qu'une unité psychiatrique de 6 places devrait effectivement voir le jour à l'issue des travaux sous réserve de l'octroi de ressources nécessaires.

En ce qui concerne la collaboration avec les partenaires institutionnels, le SPEN collabore étroitement avec le CHUV, notamment pour la construction de l'Etablissement de réinsertion sécurisé (ERS) sur le site de Cery. On peut aussi relever que suite à l'entrée en vigueur, en 2018, de l'accord de collaboration entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de l'environnement et de la sécurité (DES), les relations entre le SPEN et les services du DSAS se sont accrues et la prise en charge des personnes sous mesures pénales s'est développée et professionnalisée, par le biais notamment de la mise en place de formations pour les collaborateurs d'établissements sanitaires (EPSM/ESE). Si le nombre de personnes placées dans des établissements sanitaires est resté relativement stable depuis 2018, on constate toutefois que le nombre de personnes libérées de la mesure 59 CP (libération conditionnelle ou levée de la mesure) s'est accru au fil du temps (10 en 2018, 12 en 2019, 17 en 2020 et 22 en 2021).

Enfin, la prise en charge institutionnelle des mesures au sein des établissements pénitentiaires du canton de Vaud figure parmi les travaux de réflexion commune que le SPEN et le SMPP entendent mener ces prochains mois, l'importance de la collaboration interdisciplinaire étant en effet un des éléments clés pour la prise en charge de cette population vulnérable.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat